Guide de la déclaration 2019 PAPIERS

Pour les mises en marché 2019

CITEO

Donnons ensemble une nouvelle vie à nos produits.

Préambule

Depuis plus de 10 ans, Citeo est à votre service pour réduire l'impact environnemental de vos papiers graphiques, développer le recyclage et préserver ainsi les ressources naturelles de la planète. C'est grâce à votre contribution que Citeo organise la collecte, le tri et le recyclage et vous accompagne pour améliorer l'éco-conception de vos papiers.

Cette contribution s'établit à partir de votre déclaration et les équipes de Citeo sont à vos côtés pour simplifier vos démarches et vous faire gagner du temps.

Dans ce guide, vous trouverez les réponses à vos questions sur la déclaration Citeo :

1 Êtes-vous concerné ?

2 Quels sont les papiers à déclarer ?

3 Quelles données collecter ?

Nous vous rappelons que vous avez jusqu'au 29 février 2020 pour finaliser votre déclaration.

BESOIN D'ACCOMPAGNEMENT ?

Rencontrez nos équipes à l'occasion des Rendez-vous de la déclaration entre le 19 novembre et le 12 décembre 2019 ou en session interactive via un de nos Webinars de la déclaration papiers jusque fin janvier 2020. Pour toutes informations complémentaires, n'hésitez pas à contacter nos conseillers :

PAR TÉLÉPHONE AU
0 808 80 00 50*
* service gratuit + prix d'appel

Sommaire

Introduction

04 Votre déclaration
04 Votre espace client

01
La REP Papiers

10 Le périmètre des papiers
11 Les papiers à ne pas déclarer

02
Le Tarif

14 Le tarif des papiers
15 Les critères de l'éco-modulation

03
En pratique : comment déclarer

18 La déclaration 2019 pas à pas
20 Un exemple concret d'utilisation du fichier Excel

04
Les papiers imprimés à déclarer

26 Journaux gratuits d'annonces **(I-01)**
27 Imprimés publicitaires **(I-02)**
28 Annuaires **(I-03)**
29 Magazines de marque, publications d'entreprises et d'entités publiques **(I-04)**
30 Mailings, publipostages et courriers de gestion **(I-05)**
32 Papiers à en-tête et formulaires administratifs **(I-06)**
33 Catalogues de vente **(I-07)**
34 Encarts publicitaires presse non annoncés au sommaire **(I-08)**
35 Enveloppes et pochettes postales personnalisées **(I-10)**
36 Notices d'utilisation, et modes d'emploi **(I-13)**
38 Autres **(I-12)**
39 Affiches **(I-14)**
40 Papiers décoratifs **(I-15)**
41 Papiers fiduciaires : moyens et justificatifs de paiements, billetterie (transport, spectacles) **(I-16)**
42 Publications de presse **(I-17)**

05
Les papiers vierges à déclarer

46 Papiers à copier **(V01)**
48 Enveloppes et pochettes postales **(V02)**

06
L'éco-modulation

52 Le critère d'origine de la fibre
53 Le critère d'affichage
55 La teinte de la fibre
57 Les encres
60 Les colles
61 Les éléments non pulpables
64 Grille critères de recyclabilité
66 Les tests

07
Les justificatifs et les contrôles

68 Les éléments à transmettre
69 Les contrôles réglementaires
70 La fiche RSE

Le glossaire

72 Glossaire

Votre déclaration

Déclarez vos papiers simplement et efficacement !

Choisissez la déclaration la plus adaptée parmi 3 possibilités

1 La déclaration détaillée avec critères d'éco-modulation

Accessible à tous les clients et dédiée à ceux qui mettent sur le marché plus de **25 tonnes** par an.

Vous êtes éditeur de presse et vous souhaitez bénéficier de la contribution en nature? Optez pour la déclaration détaillée, plus de détails dans le guide presse.

2 La déclaration simplifiée

Une déclaration accessible aux clients qui mettent sur le marché moins de **25 tonnes** par an.

3 La déclaration « moins de 5 tonnes »

Réservée aux clients qui mettent sur le marché moins de 5 tonnes.
Si c'est votre cas, **pas de chiffres à fournir !**
Juste une connexion sur votre espace client pour en attester.

2019

Émission
Mise sur le marché des papiers concernés

2020

1er janvier - 29 février
Déclaration
des tonnages émis en 2019

1er mars - 31 mars
Facturation par Citeo

Avant le 30 avril
Paiement
de la contribution

Après le dépôt de votre déclaration, attestez sa conformité avant le 30 juin et remettez le RPC avant le 31 décembre.

Nos outils pour vous accompagner

- **Les Rendez-vous de la déclaration**
  Chaque année, nos équipes viennent à votre rencontre pour échanger et répondre à vos questions. Avec des dates programmées à Paris et en région, ces rendez-vous ont lieu en fin d'année.
- **Des webinars**, ateliers interactifs en ligne pour comprendre les modalités déclaratives et poser toutes vos questions. Les replays sont également disponibles sur la chaine Youtube de Citeo.
- **Un guide unique** de la déclaration qui intègre les critères d'éco-modulation. Nouveau!
- **Un guide de la déclaration** en anglais. Nouveau!
- **Un guide détaillé** est également disponible pour les publications de presse.
- **Votre espace client** personnalisé :
  clients.papiers.citeo.com

J'adhère et je déclare en ligne.

J'accède à tous mes documents : guides, factures, attestations, tableaux de bord, fiche RSE.

Je peux préparer ma déclaration au fil de l'eau grâce au fichier Excel.

paper metrics

Bientôt pour les mises en marché 2020
Je retrouve les données de mon imprimeur et je peux les intégrer dans ma déclaration 2020 en 2021.

UN DOUTE ? UNE QUESTION ?

Contactez nos conseillers

PAR EMAIL À L'ADRESSE
clients.papiers@citeo.com

PAR TÉLÉPHONE AU
0 808 80 00 50*
* service gratuit + prix d'appel

ou directement votre interlocuteur habituel.

01

La REP papiers

Le périmètre des papiers

Citeo accompagne les entreprises dans leur obligation de recyclage des papiers mis sur le marché français. Nous vous garantissons la prise en charge de 100 % de vos obligations réglementaires, avec assurance de la traçabilité des tonnes recyclées et qualité des matériaux.

Quoi ?

Papier dont le grammage est inférieur à 224 g/m².
Exemple : une feuille de bureau pèse 80 g/m².
Attention à ne pas confondre g et g/m² !

Seuls les papiers diffusés et mis sur le marché sont à déclarer (les stocks et les invendus sont à exclure)

Qui ?

Tout organisme (entreprise, entité publique, association, etc.)
qui met plus de 5 tonnes cumulées de papiers assujettis par an sur le marché français[1]
à destination des utilisateurs finaux[2].

DONNEUR D'ORDRE/ COMMANDITAIRE :
une entité qui fait produire pour votre compte selon un procédé industriel, un imprimé papier.

et/ou

FABRICANT OU IMPORTATEUR/ INTRODUCTEUR OU REVENDEUR DE PAPIER VIERGE
(à noter : celui qui facture en premier la TVA française est concerné)

\+ 5 TONNES

Si vous êtes concerné, vous devez adhérer chez Citeo pour pouvoir déclarer vos mises sur le marché sur le site clients.papiers.citeo.com.
Si vous étiez déjà concerné, vous devrez nous remettre vos 3 dernières déclarations.

1- Vous devez déclarer l'ensemble des papiers mis en marché en France métropolitaine y compris dans les départements et régions d'outre-mer (DROM) et les collectivités d'outre-mer (COM) pour lesquels la réglementation nationale en matière de prévention et de gestion des déchets s'applique : la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique, Mayotte, La Réunion, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon (sont exclus : La Nouvelle Calédonie, La Polynésie, Wallis et Futuna).
2- L'utilisateur final est « la personne, physique ou morale, qui consomme un produit manufacturé mis sur le marché ».
Source : Code de l'environnement L-541-10-1.

Les papiers à ne pas déclarer

Les livres
Romans, livres scolaires/universitaires, bandes dessinées, dictionnaires, guides touristiques, cartes routières, recueils de photographies, partitions de musique, atlas, etc.
Il s'agit d'ouvrages répondant à la définition fiscale du livre[1].

- Est considéré comme un livre, un ouvrage constitué d'éléments imprimés, reproduisant une œuvre de l'esprit, ne présentant pas un caractère commercial ou publicitaire marqué et ne contenant pas un espace important destiné à être rempli par le lecteur.
- Ne sont ainsi pas considérés comme des livres : les ouvrages compilant simplement une liste d'informations (annuaires, horaires, etc.), les cahiers de divertissement ou éducatifs y compris les cahiers de jeux (Sudoku, mots croisés, etc.) ou ouvrages de coloriage ou d'exercice. Ils doivent donc être déclarés.

Les façonnés
Cahiers, agendas, feuilles à carreaux, les calendriers, les blocs notes autocollants.

Les papiers d'hygiène
Les mouchoirs, le papier toilette, les serviettes et nappes en papier, etc.

Les cartes postales

Les étiquettes autocollantes

Les cartes à jouer

Les papiers à photos

Les papiers à dessin

Les tirages de plans

Le papier calque

Les emballages en papier
Ils sont gérés par la filière emballages.
Exemple : Même s'ils sont en papier, le poids des macules de ramette ou des films de routage ne sont pas pris en considération. Néanmoins en ce qui concerne le film, sa présence est prise en compte dans l'éco-modulation.

Les papiers d'un grammage supérieur à 224 g/m²
Dans le cas d'un produit composé en partie d'un papier d'un grammage supérieur à 224 g/m² (couverture d'une brochure par exemple), seul le poids du papier inférieur à 224 g/m² est à déclarer.

Les exportations
Les produits exportés hors du territoire français avant leur utilisation, ne sont pas à comptabiliser dans la déclaration de mise sur marché annuelle.

1- La définition fiscale du livre est fourni au 3° du A de l'article 278-0 bis du Code général des impôts et au Bulletin Officiel des Finances Publiques Impôts référence BOI-TVA-LIQ-30-10-40-20130715 du 15/07/2017

02
Le tarif

Le tarif

Le tarif de base

Le tarif de base est de **67 € HT par tonne** de papiers mis en marché.

L'application des critères d'éco-modulation

Il s'agit d'un système de bonus-malus appliqué sur la contribution de base.
Il a été mis en place en concertation avec les acteurs de la filière pour développer l'éco-conception de leurs produits. Il vous permet par ailleurs de mesurer chaque année les progrès réalisés en éco-conception des papiers grâce à la mise à disposition d'indicateurs clés.

Vous mettez en marché plus de 25 tonnes/an :
Vous appliquez les critères d'éco-modulation.

Vous mettez en marché moins de 25 tonnes/an :
Vous avez la possibilité de déclarer uniquement les tonnages de papiers émis par catégorie, sans déclarer les critères d'éco-modulation.
Une majoration de 5 % de la contribution de base est alors appliquée.
Si vous optez pour ce dispositif et que vous mettez en marché des publications de presse, sachez que vous ne pourrez pas bénéficier du dispositif de contribution en nature.

Les critères de l'éco-modulation

CRITÈRE ORIGINE DE LA FIBRE

Papiers recyclés (> 50 % fibres recyclées)	Papiers issus de forêts gérées durablement	Papiers ni recyclés ni issus de forêts gérées durablement
-10 % BONUS	PEFC, FSC, Ecolabel	+10 % MALUS

Pour une même catégorie de produit, vous ne cumulez que trois malus maximum. Ceux-ci portent sur les tonnages les plus importants.

CRITÈRE AFFICHAGE

Affichage du logo Triman → -5 % BONUS

Pour rappel : la Boucle papiers n'est plus à apposer sur vos documents depuis le 31 décembre 2016

CRITÈRE RECYCLABILITÉ

Famille d'éléments perturbateurs retenus

LA TEINTE DE LA FIBRE	LES ENCRES	LES COLLES	LES ÉLÉMENTS NON FIBREUX :
Kraft Teinté massé	Offset UV Flexographie Jet d'encre		Vernis UV Eléments non pulpables inserts & blisters Eléments non pulpables plastiques et REH

+5 % MALUS

03

En pratique : comment déclarer ?

La déclaration 2019 pas à pas

Votre déclaration se fait sur votre espace client clients.papiers.citeo.com

Vous avez le choix entre :

1. Saisir vos données directement en ligne
2. Intégrer un fichier Excel préalablement téléchargé sur votre espace client et complété par vos soins

Les étapes incontournables :

- Renseignez votre périmètre (coordonnées complètes de vos mandants le cas échéant)
- Détaillez vos publications mises en marché si vous êtes éditeur de presse
- Réalisez et validez votre déclaration
- Faites attester la conformité de votre déclaration par votre représentant légal ou toute personne dûment habilitée

1 Si vous optez pour la saisie en ligne

1. Sélectionnez toutes les catégories de papiers qui vous concernent.
2. Indiquez votre tonnage global toutes catégories de papiers confondues.
3. Ventilez votre tonnage global pour chaque catégorie de papiers.

2 Si vous utilisez le fichier Excel

À la différence de la saisie en ligne, vous pouvez détailler tous les produits que vous mettez en marché.

1. Pour un produit donné, sélectionnez le code correspondant à votre catégorie de papiers.
2. Indiquez votre tonnage mis en marché par produit.
3. Des colonnes facultatives sont à votre disposition pour vous aider et renseigner des éléments supplémentaires (listes personnelles, commentaires, quantités imprimées, quantités distribuées, etc.).

À NOTER

Si vous mettez moins de 25 tonnes de papiers sur le marché, vous avez la possibilité de déclarer uniquement les tonnages de papiers émis par catégorie, sans déclarer les critères d'éco-modulation. Attention : une majoration de 5 % sera appliquée dans ce cas.

Nouveau : En cas d'anomalies détectées, une fonctionnalité vous permet désormais de les filtrer afin de les corriger !

Pour les deux modes de déclaration

4. Renseignez vos bonus et vos malus selon les critères d'éco-modulation suivants :
   - L'affichage : les tonnages avec apposition du Triman bénéficient d'un bonus de -5 %.
   - La fibre : les tonnages contenant au moins 50 % de fibres recyclées bénéficient d'un bonus de -10 %. Les tonnages issus de forêts gérées durablement sont neutres, les bonus ou les malus ne sont pas appliqués.

Si votre papier ne contient ni fibres recyclées, ni fibres issues de forêts gérées durablement, ou que vous ne connaissez pas sa provenance, un malus de +10 % est appliqué.

À NOTER

Renseignez les tonnages ayant des éléments perturbateurs pour :
- La teinte de la fibre
- L'encre
- La colle
- Les éléments non pulpables

Un malus de 5 % sera appliqué sur les tonnages déclarés. A noter, pour une même catégorie de produit, vous ne cumulez que trois malus maximum. Ceux-ci portent sur les tonnages les plus importants.

En fonction du résultat à des tests de recyclabilité, certains tonnages peuvent être exonérés de ces malus.

À NOTER

5. Si vous avez des publications de presse, renseignez les tonnages selon les 4 critères ouvrant droit à la contribution en nature : fibre, recyclabilité, distance et affichage environnemental (pour plus d'informations, consultez le guide dédié aux publications de presse).

Un exemple concret d'utilisation du fichier Excel

2 000 000 de prospectus ont été mis sur le marché en 2019.
Ce prospectus recto/verso pèse 3 g. L'impression ayant été réalisée en deux fois, le logo Triman n'a été apposé que sur les derniers tirages. Le papier utilisé est certifié PEFC et a été imprimé à partir d'un procédé offset UV.
Tonnage total = 2 000 000 x 3 g soit 6 tonnes.

* * Non importé * * * Non obligatoire * * * *

Identification de l'enregistrement					Description générale du produit mis sur le marché		Tonnage	Affichage	Origine de la fibre	
Année de mise sur le marché	N° compte client Citeo	Raison sociale du client Citeo	Siret du mandant	Raison sociale du mandant	Code catégorie de papiers (Citeo)	Libellé catégorie de papiers (Citeo)	Tonnage mis sur le marché (t)	Tonnage avec l'affichage Triman (t)	Tonnage Fibre recyclée (t)	Tonnage Fibre issue de forêts gérées durablement (t)
EF-001	EF-002	EF-003	EF-004	EF-005	EF-006		EF-019	EF-074	EF-023	EF-024
2019	123456	Citeo	12345678900123	12345678900123	I-02	Imprimés publicitaires	6,000	3,000	0,000	6,000

Indiquer la catégorie I-02
Indiquer le tonnage total
Indiquer le tonnage où le Triman est apposé
Indiquer le tonnage avec fibre recylée
Indiquer le tonnage avec fibre IFGD

Teinte de la fibre			Encres				
Tonnage papier kraft (t)	Tonnage papier teinté masse (t)	Exonération malus colorant : Tonnage avec score de 5 au test Colorants (t)	Tonnage imprimé à partir d'encres offset UV (t)	Tonnage imprimé par flexographie (t)	Tonnage imprimé par jet d'encre (t)	Exonération malus offset UV : Tonnage avec score > 70 au test INGEDE 11 (t)	Exonération malus Flexo : Tonnage avec score > 70 au test INGEDE 11 (t)
EF-026	EF-025	EF-054	EF-080	EF-031	EF-034	EF-081	EF-033
			6.000				

Indiquer le tonnage impacté par les éléments perturbateurs « Teinte de la fibre » dans la/les catégorie(s) correspondante(s)

Indiquer le tonnage impacté par les éléments perturbateurs « Encres » dans la/les catégorie(s) correspondante(s)

	Colles			Eléments non fibreux		
Tonnage avec colle fermeture (enveloppes) (t)	Tonnage avec présence de colle (t)	Exonération malus Colle fermeture envel. : Tonnage pouvant justifier d'un test d'exonération du malus	Exonération malus présence Colle : Tonnage pouvant justifier d'un test d'exonération du malus	Tonnage avec vernis UV (t)	Tonnage avec él. non pulpables inserts & blisters (t)	Tonnage avec él. non pulpables plastiques & REH (t)
EF-037	EF-040	EF-039	EF-042	EF-046	EF-047	EF-050
	0.000				0.000	0.000

Indiquer le tonnage impacté par les éléments perturbateurs « Colles » dans la/les catégorie(s) correspondante(s)

Indiquer le tonnage impacté par les éléments perturbateurs « Eléments non fibreux » dans la/les catégorie(s) correspondante(s)

DANS CET EXEMPLE, LES ÉLÉMENTS PERTURBATEURS OBLIGATOIRES À RENSEIGNER SONT :
les encres offset UV, la présence de colle et les éléments non pulpables. Si vos tonnages ne sont pas concernés, indiquez 0 dans ces colonnes.

En fonction de la catégorie de papiers, certains perturbateurs doivent obligatoirement être complétés. Reportez-vous à l'onglet « Grille des questions par catégorie » ou cliquer sur « Actualiser » pour visualiser rapidement les colonnes à compléter.

À NOTER

04

Les papiers imprimés à déclarer

Les papiers imprimés

Pour chaque catégorie de papiers, c'est le poids de produit fini mis en marché qui est à déclarer : poids du papier ainsi que des autres éléments constitutifs du produit (c'est-à-dire les encres, les colles, agrafes, etc.).

Vous ne connaissez pas le poids de votre produit fini ?

Vous devez procéder au calcul surfacique de vos papiers et majorer le resultat de 1%.

Exemple d'un 4 pages composé de 2 feuilles au format A4 (21 cm x 29,7 cm) avec un grammage de 170 g/m².

Poids surfacique (en g) = Surface (en m²) x Nb de feuilles x grammage (g/m²)

=> 0,21 x 0,297 x 2 x 170 = 21,2 g

Son poids théorique calculé avec sa surface et son grammage est de 21,2 g.

Si vous ne disposez pas du poids des autres éléments qui composent votre produit (les encres, les colles, agrafes, etc.) vous devez majorer de 1% votre calcul :

Poids à déclarer = 21,2 x 1% = 21,4 g

Les règles déclaratives spécifiques

Principes de précaution

Vous ignorez l'origine de la fibre ?

Si vos tonnages ne sont pas tous déclarés en fibre recyclée ou en fibre IFGD ou que vous n'avez pas l'information sur l'origine de la fibre, elle sera alors considérée comme « Fibre non tracée » avec un malus de 10 % (voir p. 54).

Vous ignorez quels sont les principaux malus de votre papier ?

Dans le cas où vous ignorez les caractéristiques de votre papier, vous devez leur appliquer les principaux malus de sa catégorie.

Comment déclarer les malus ?

Malus sur une partie du produit qui impacte tout le produit

En cas de perturbateur, il faudra indiquer le poids du papier perturbé et non le poids du perturbateur. C'est le cas des couvertures de plus de 224 g/m², s'il y a une présence d'un perturbateur sur la couverture, il faudra alors déclarer le poids du cahier intérieur sur le malus concerné (voir exemple page 43).

Pour une enveloppe avec fenêtre plastique dans la catégorie « mailing et publipostage », il faudra déclarer l'ensemble de vos tonnages enveloppes et courriers du publipostage avec un malus « éléments non pulpables ».

Ne sont pas perturbateurs

Les éléments non pulpables de reliure

La colle du dos carré collé, les spirales, les coutures, les agrafes ne sont pas sujet à malus et ne doivent pas être déclarées.

Ne sont pas à comptabiliser dans les tonnages

Les couvertures supérieures à 224 g/m²

Les inserts ou échantillons

Les journaux gratuits d'annonces (I-01)

Définition

Ce sont des publications d'annonces distribuées ou mises à disposition gratuitement.

Exemples :
Annonces immobilières, annonces d'emploi, annonces diverses, etc.

L'éco-modulation en déclaration détaillée

BONUS (voir p. 52-53)
Affichage Triman : - 5% **Papier recyclé :** - 10%

MALUS
L'origine de la fibre : + 10 % pour l'utilisation de papiers non tracés (voir p. 54)

Les principaux perturbateurs
Aucun élément perturbateur n'a été particulièrement identifié pour cette catégorie. Toutefois, pensez à vérifier la couverture de votre journal. Si elle est recouverte d'un vernis UV, un malus doit être déclaré.

Exemple autour d'un cas concret

Caractéristiques des mises en marché :
- 70 tonnes de journaux avec couvertures de plus de 224 g/m²
- 50 tonnes de cahiers intérieurs et 20 tonnes de couvertures
- Pas de logo Triman apposé
- Papier avec au moins 50 % de fibres recyclées

Point de vigilance :
- 50 tonnes de cahier intérieur (attention le poids de la couverture n'est pas à déclarer car le grammage est supérieur à 224 g/m²)

Voir les règles déclaratives spécifiques en page 25.

À reporter sur votre déclaration :

LES BONUS		
Fibre recyclée	Affichage Triman	Fibre IFGD
50		

LES MALUS			
Teinte de la fibre	Encres	Colles	Éléments non pulpables/fibreux

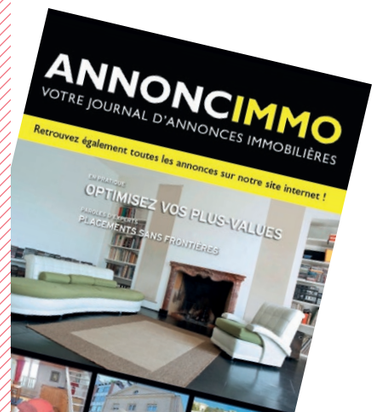

Les imprimés publicitaires (I-02)

Définition

Ce sont des imprimés ayant pour objet de promouvoir l'image, les produits ou les services d'un organisme (une entreprise, une entité publique, une association, etc.).

Exemples :
Prospectus, brochure, dépliant, flyer, tract, plaquette, etc.

L'éco-modulation en déclaration détaillée

BONUS (voir p. 52-53)
Affichage Triman : - 5% **Papier recyclé :** - 10%

MALUS
L'origine de la fibre : + 10 % pour l'utilisation de papiers non tracés (voir p. 54)

Les principaux perturbateurs
Les encres : + 5 % mises en œuvre dans un procédé d'impression offset UV (voir p. 57)
Les colles : + 5 % pour l'utilisation d'une colle perturbatrice (voir p. 60)
Les éléments non pulpables : + 5 % pour l'utilisation de(s) matériau(x) non fibreux et/ou de papiers dits REH (Résistant à l'Etat Humide) (voir p. 62)
+ 5 % pour l'utilisation d'un insert non fibreux, film ou blisters (voir p. 63)

Exemple autour d'un cas concret

Caractéristiques des mises en marché :
- 40 tonnes de prospectus
- Papier avec au moins 50 % de fibres recyclées
- Apposition du logo Triman
- Impression selon un procédé offset UV
- Présence de colle au pli

Point de vigilance :
- Présence de colle au pli : le papier est perturbé par la colle donc il faut déclarer l'ensemble du tonnage papier

Voir les règles déclaratives spécifiques en page 25.

À reporter sur votre déclaration :

LES BONUS		
Fibre recyclée	Affichage Triman	Fibre IFGD
40	40	

LES MALUS			
Teinte de la fibre	Encres	Colles	Éléments non pulpables/fibreux
	40	40	

Les annuaires (I-03)

Définition

Publications qui regroupent des informations (nom, adresse, coordonnées) sur les membres d'une association, d'une entreprise, d'une profession ou sur les abonnés à un service.

Exemples :
Annuaire téléphonique, annuaire des professionnels ou d'associations, etc.

L'éco-modulation si déclaration détaillée

BONUS (voir p. 52-53)
Affichage Triman : - 5% Papier recyclé : - 10%

MALUS
L'origine de la fibre : + 10 % pour l'utilisation de papiers non tracés (voir p. 54)

Les principaux perturbateurs
Les éléments non pulpables : + 5 % pour l'utilisation de(s) matériau(x) non fibreux et/ou de papiers dits REH (Résistant à l'Etat Humide) (voir p. 62)
+ 5 % pour l'utilisation d'un insert non fibreux, film ou blisters (voir p. 63)

Exemple autour d'un cas concret

Caractéristiques des mises en marché :
- 30 tonnes d'annuaires
- Papier certifié PEFC
- Pas de logo Triman apposé
- Papier teinté masse
- Les annuaires se présentent avec un dos carré collé

Point de vigilance :
- Le dos carré collé n'est pas perturbateur donc il ne faut pas le déclarer comme malus dans les colles

Voir les règles déclaratives spécifiques en page 25.

À reporter sur votre déclaration :

LES BONUS		
Fibre recyclée	Affichage Triman	Fibre IFGD
		30

LES MALUS			
Teinte de la fibre	Encres	Colles	Éléments non pulpables/fibreux
30			

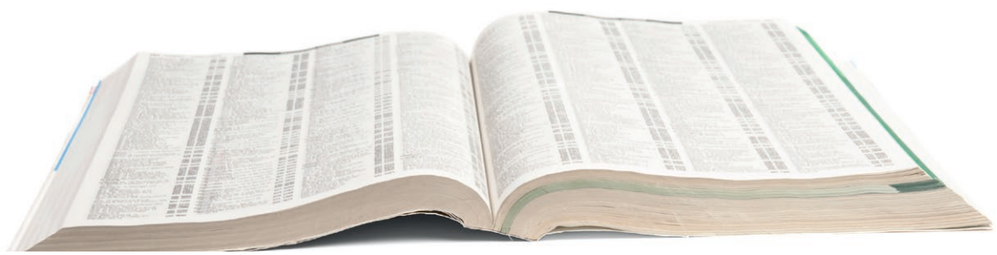

Les magazines de marque, publications d'entreprises, d'entités publiques, d'associations ... (I-04)

Définition

Ce sont des publications ayant pour objet principal d'informer sur l'activité, interne ou externe, d'une organisation spécifique (entreprise, entité publique, association, etc.) ou constituant un instrument de communication ou de promotion pour celle-ci.

Exemples :
Rapport d'activité, plaquette institutionnelle, brochure produits, magazines ou publications d'entreprises destinés à faire la promotion de la marque ou qui apparaissent comme étant le support de communication d'une activité de service, commerciale ou industrielle, les journaux ou bulletins municipaux, les magazines ou publications d'une association, etc.

L'éco-modulation si déclaration détaillée

BONUS (voir p. 52-53)
Affichage Triman : - 5% Papier recyclé : - 10%

MALUS
L'origine de la fibre : + 10 % pour l'utilisation de papiers non tracés (voir p. 54)

Les principaux perturbateurs
Les encres : + 5 % mises en œuvre dans un procédé d'impression offset UV (voir p. 57)
Les colles : + 5 % pour l'utilisation d'une colle perturbatrice (voir p. 60)
Les éléments non pulpables : + 5 % pour l'application d'un « Vernis UV » (voir p. 62)
+ 5 % pour l'utilisation de(s) matériau(x) non fibreux et/ou de papiers dits REH (Résistant à l'Etat Humide) (voir p. 62)
+ 5 % pour l'utilisation d'un insert non fibreux, film ou blisters (voir p. 63)

Exemple autour d'un cas concret

Caractéristiques des mises en marché :
- 70 tonnes de rapports annuels (50 tonnes de cahiers intérieurs + 20 tonnes de couvertures)
- Couverture supérieure à 224 g/m²
- Cahier intérieur en papier recyclé à 60%
- Utilisation d'encres avec offset UV
- Présence de colles et d'agrafes

Points de vigilance :
- 50 tonnes de cahiers intérieurs car la couverture a un grammage supérieur à 224 g/m²
- Les agrafes ne sont pas perturbatrices du recyclage.

Voir les règles déclaratives spécifiques en page 25.

À reporter sur votre déclaration :

LES BONUS		
Fibre recyclée	Affichage Triman	Fibre IFGD
50		

LES MALUS			
Teinte de la fibre	Encres	Colles	Éléments non pulpables/fibreux
	50	50	

Les courriers de gestion, mailings & publipostages (I-05)

Définition

Les courriers de gestion sont des courriers relationnels tels que des factures, relevés de comptes, relances, feuilles de salaires, etc. ayant une portée officielle, juridique, commerciale ou financière entre l'émetteur et le destinataire. Les informations portées sur les courriers de gestion sont souvent individuelles et personnalisées. Les mailings et les publipostages sont des communications à vocation publicitaire ou informative envoyées en nombre par voie de correspondance et comportant un message individualisé ou non.

Exemples :
Factures, relevés de compte, campagne pour un nouveau service, offre d'abonnement contenant une enveloppe personnalisée, courrier personnalisé et flyer.

L'éco-modulation si déclaration détaillée

BONUS (voir p. 52-53)

Affichage Triman : - 5% Papier recyclé : - 10%

MALUS

L'origine de la fibre : + 10 % pour l'utilisation de papiers non tracés (voir p. 54)

Les principaux perturbateurs

La teinte de la fibre : + 5 % pour le papier teinté masse (voir p. 55)
Les encres : + 5 % mises en œuvre dans un procédé d'impression offset UV (voir p. 57)
+ 5 % jet d'encre (voir p. 59)

Les colles : + 5 % pour l'utilisation d'une colle perturbatrice (voir p. 60)
Les éléments non pulpables : + 5 % pour l'utilisation de(s) matériau(x) non fibreux et/ou de papiers dits REH (Résistant à l'Etat Humide) (voir p. 62)
+ 5 % pour l'utilisation d'un insert non fibreux, film ou blisters (voir p. 63)

Exemple autour d'un cas concret

Caractéristiques des mises en marché :

- 40 tonnes de mailing contenant une enveloppe et un courrier recto/verso couleur (10 tonnes d'enveloppes et 30 tonnes de courriers)

Caractéristiques de l'enveloppe :

- Fenêtre plastique
- Impression par flexographie
- Papier non tracé
- Colle pour la fermeture
- Présence du Triman

Caractéristiques du courrier :

- Impression en jet d'encre
- Papier certifié PEFC
- Étiquettes autocollantes sur le courrier
- Pas de logo Triman

Points de vigilance :

- En cas de malus, il s'applique sur l'ensemble des composantes du mailing
- Les étiquettes autocollantes et stickers ne perturbent pas le recyclage
- Si vous imprimez vos courriers à partir de papier bureautique (A4, A3, A3+), vous n'avez pas à les déclarer car le papier à copier est déjà déclaré par le metteur en marché (voir page 46).

Voir les règles déclaratives spécifiques en page 25.

(suite) Les courriers de gestion, mailings & publipostages (I-05)

À reporter sur votre déclaration :

LES BONUS		
Fibre recyclée	Affichage Triman	Fibre IFGD
	10	30

LES MALUS			
Teinte de la fibre	Encres	Colles	Éléments non pulpables/fibreux
	40	40	40

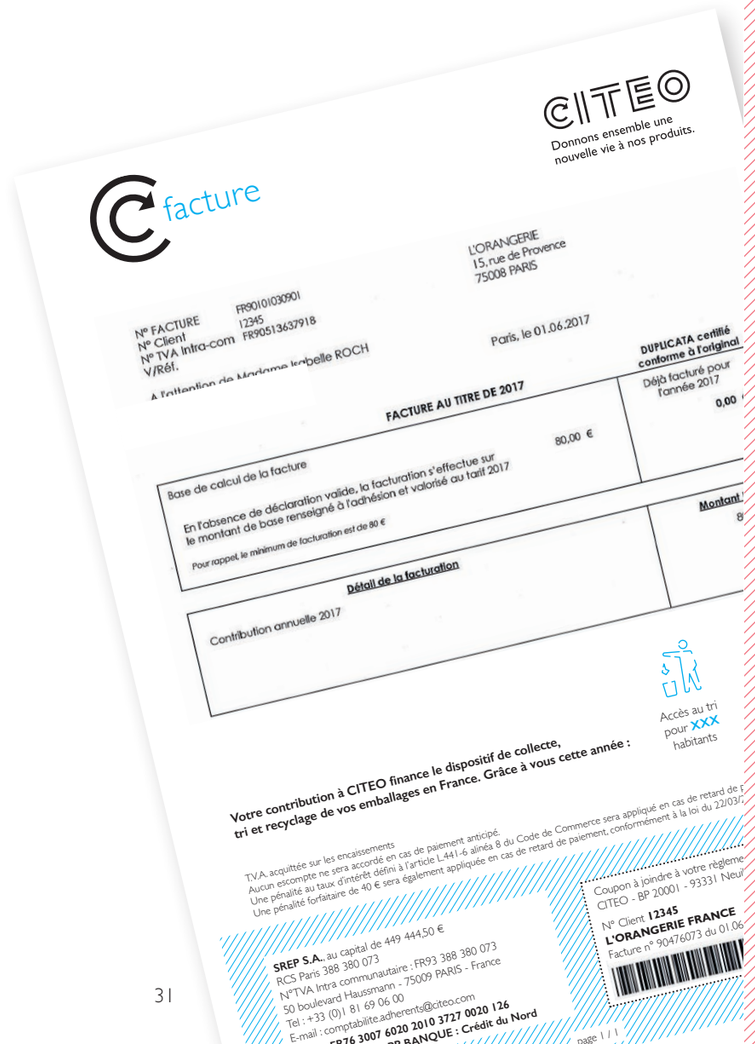

Papiers à en-tête et documents administratifs (I-06)

Définition

Les papiers à en-tête sont des papiers personnalisés et mis au format à partir de bobines, ou de feuilles de papier de format supérieur au A3+ (305 x 457 mm). Les documents administratifs regroupent tous les documents, quels que soient leur présentation ou le support, comportant des champs libres, de nature administrative, juridique ou commerciale.

Exemples :
Papier à en-tête Citeo, formulaire CERFA, actes administratifs, circulaires, avis d'imposition, déclarations fiscales, actes de naissance, documents d'urbanisme, contrat d'adhésion, bulletin de vote, etc.

L'éco-modulation si déclaration détaillée

BONUS (voir p. 52-53)
Affichage Triman : - 5% **Papier recyclé :** - 10%

MALUS
L'origine de la fibre : + 10 % pour l'utilisation de papiers non tracés (voir p. 54)

Les principaux perturbateurs
La teinte de la fibre : + 5 % pour le papier teinté masse (voir p. 55)
Les encres : + 5 % mises en œuvre dans un procédé d'impression offset UV (voir p. 57)

Exemple autour d'un cas concret

Caractéristiques des mises en marché :
- 10 tonnes de papier à en-tête
- Papier certifié PEFC
- Imprimé en jet d'encre
- Apposition du logo Triman

Point de vigilance :
- Si vous imprimez ou faites imprimer vos papiers à en-tête ou vos documents administratifs à partir de papier bureautique (A4, A3, A3+), vous n'avez pas à les déclarer car le papier à copier est déjà déclaré par le metteur en marché (voir page 46).

À reporter sur votre déclaration :

LES BONUS		
Fibre recyclée	Affichage Triman	Fibre IFGD
	10	10

LES MALUS			
Teinte de la fibre	Encres	Colles	Éléments non pulpables/fibreux
	10		

Catalogues de vente (I-07)

Définition

Ce sont des supports de vente, illustrés ou non, et présentant de manière cohérente les différents produits fabriqués ou distribués par une ou plusieurs entreprises en indiquant leurs caractéristiques techniques, visuelles, physiques et éventuellement leur prix. Le catalogue se distingue généralement de l'imprimé publicitaire en raison de son épaisseur et de sa finition différente (dos carré collé par exemple).

Exemples :
Catalogue de vente par correspondance, catalogue de produits, etc.

L'éco-modulation si déclaration détaillée

BONUS (voir p. 52-53)
Affichage Triman : - 5% **Papier recyclé :** - 10%

MALUS
L'origine de la fibre : + 10 % pour l'utilisation de papiers non tracés (voir p. 54)

Les principaux perturbateurs
Les éléments non pulpables : + 5 % pour l'application d'un « Vernis UV » (voir p. 61)
+ 5 % pour l'utilisation de(s) matériau(x) non fibreux et/ou de papiers dits REH (Résistant à l'Etat Humide) (voir p. 62)
+ 5 % pour l'utilisation d'un insert non fibreux, film ou blisters (voir p. 63)

Exemple autour d'un cas concret

Caractéristiques des mises en marché :
- 44 tonnes de catalogues en papier issu de forêts gérées durablement (IFGD)
- Présence de vernis sur la couverture
- Utilisation d'un blister
- Catalogue avec un dos carré collé
- Apposition du logo Triman

Point de vigilance :
- La colle du dos carré collé n'est pas un perturbateur

Voir les règles déclaratives spécifiques en page 25.

À reporter sur votre déclaration :

LES BONUS		
Fibre recyclée	Affichage Triman	Fibre IFGD
	44	44

LES MALUS			
Teinte de la fibre	Encres	Colles	Éléments non pulpables/fibreux
			44

Encarts publicitaires presse non annoncés au sommaire (I-08)

Définition

Ce sont des documents à caractère publicitaire, en général brochés, collés, jetés, insérés ou agrafés, accompagnant une publication de presse qui ne sont pas annoncés au sommaire d'une revue ou d'un journal.

Exemples :
Encart publicitaire en papier d'une marque de parfum, de promotion d'un service, de réabonnement, etc.

L'éco-modulation si déclaration détaillée

BONUS (voir p. 52-53)
Affichage Triman : - 5% **Papier recyclé :** - 10%

MALUS
L'origine de la fibre : + 10 % pour l'utilisation de papiers non tracés (voir p. 54)

Les principaux perturbateurs
Les encres : + 5 % mises en œuvre dans un procédé d'impression offset UV (voir p. 57)
Les colles : + 5 % pour l'utilisation d'une colle perturbatrice (voir p. 60)
Les éléments non pulpables : + 5 % pour l'utilisation d'un insert non fibreux, film ou blisters (voir p. 63)

À NOTER

- Les encarts publicitaires annoncés au sommaire d'une publication de presse sont assimilés à celle-ci et le tonnage correspondant est déclaré par l'éditeur de la publication dans la catégorie des publications de presse (voir p. 47).
  Comment le savoir ? En s'assurant auprès de la régie de l'éditeur ou de votre agence média que l'encart l'est ou non

Exemple autour d'un cas concret

Caractéristiques des mises en marché :
- Encart publicitaire avec un échantillon de parfum diffusé à 5 400 000 exemplaires soit 20 tonnes.
- Impression offset UV
- Papier issu de forêts gérées durablement (IFGD)
- Point de colle pour l'échantillon de parfum collé dessus.

À reporter sur votre déclaration :

LES BONUS		
Fibre recyclée	Affichage Triman	Fibre IFGD
		20

LES MALUS			
Teinte de la fibre	Encres	Colles	Éléments non pulpables/fibreux
	20	20	20

Enveloppes et pochettes postales personnalisées (I-10)

Définition

Enveloppes et pochettes postales dont la personnalisation permet d'identifier clairement l'émetteur (marque ou logo par exemple), fabriquées et personnalisées concomitamment, sur demande et avant la mise sur le marché.

Exemples :
Il s'agit généralement d'enveloppes personnalisées produites en grande série « sur fabrication ». Enveloppe « T » retour, enveloppes personnalisées à la marque de l'émetteur, etc.

L'éco-modulation si déclaration détaillée

BONUS (voir p. 52-53)
Affichage Triman : - 5% **Papier recyclé :** - 10%

MALUS
L'origine de la fibre : + 10 % pour l'utilisation de papiers non tracés (voir p. 54)

Les principaux perturbateurs
La teinte de la fibre : + 5 % pour le papier teinté masse (voir p. 55)
+ 5 % pour le papier produit à partir de fibres de cellulose non blanchies (kraft) (voir p. 56)
Les encres : + 5 % mises en œuvre dans un procédé d'impression offset UV (voir p. 57)
+ 5 % mises en œuvre dans un procédé d'impression flexographie (voir p. 58)
Les colles : + 5 % pour l'utilisation d'une colle perturbatrice (voir p. 60)
Les élements non pulpables : + 5 % pour l'utilisation de(s) matériau(x) non fibreux et/ou de papiers dits REH (Résistant à l'Etat Humide) (voir p. 62)

Exemple autour d'un cas concret

Caractéristiques des mises en marché :
- 15 tonnes d'enveloppes personnalisées
- Apposition du logo Triman
- Papier non tracé
- Impression par flexographie
- Languettes autocollantes

Point de vigilance :
- La colle des enveloppes est perturbatrice

Voir les règles déclaratives spécifiques en page 25.

À reporter sur votre déclaration :

LES BONUS		
Fibre recyclée	Affichage Triman	Fibre IFGD
	15	

LES MALUS			
Teinte de la fibre	Encres	Colles	Éléments non pulpables/fibreux
	15	15	

Notices d'utilisation et modes d'emploi (I-13)

Définition

Tout document expliquant le fonctionnement d'un produit (objet ou service) dans le cadre de sa mise en service, son montage, son utilisation, sa manutention, son démontage, son réglage, sa maintenance, etc.

Exemples :
Notices de montage de meuble, d'utilisation de produits électriques ou électroniques, de médicaments, etc.

L'éco-modulation si déclaration détaillée

BONUS (voir p. 52-53)

Affichage Triman : - 5% Papier recyclé : - 10%

MALUS

L'origine de la fibre : + 10 % pour l'utilisation de papiers non tracés (voir p. 54)

Les principaux perturbateurs

La teinte de la fibre : + 5 % pour le papier teinté masse (voir p. 55)

Les élements non pulpables : + 5 % pour l'application d'un « Vernis UV » (voir p. 61)

+ 5 % pour l'utilisation d'un insert non fibreux, film ou blisters (voir p. 63)

Exemple autour d'un cas concret

Deux options de déclaration :

1 Déclaration au réel : vous devez connaitre le poids de chacune de vos notices et le multiplier par le nombre de produits mis en marché.

2 Déclaration simplifiée : vous devez saisir le nombre d'unités mises en marché par catégorie de produit dont le poids de la notice a été estimé suite à une étude menée par Citeo. Dans ce cas, des malus sont appliqués par défaut (voir tableau page 43)

Caractéristiques des mises en marché :

- 40 tonnes de notices
- Papier certifié PEFC
- Présence d'un blister
- Agrafes

À reporter sur votre déclaration en déclaration au réel :

LES BONUS		
Fibre recyclée	Affichage Triman	Fibre IFGD
		40

LES MALUS			
Teinte de la fibre	Encres	Colles	Éléments non pulpables/fibreux
			40

(suite) Notices d'utilisation et modes d'emploi (I-13)

Catégories de produits*	Poids unitaire	Critères d'éco-modulation pris en considération
Médicaments	2,3 g	Critère fibres : Fibres non tracées +10%
Produits de santé, parapharmacie et cosmétiques	4,1 g	
Cartouches d'encres	6 g	
Ameublement	20 g	
Jardin & Bricolage	20 g	
Gros Appareils Ménagers (CAT 1)	80 g	
Petits Appareils Ménagers (CAT 2)	60 g	
Eqt Informatique & télécommunication (CAT 3)	60 g	
Matériel Grand Public (CAT 4)	90 g	
Matériel d'éclairage	20 g	
Outils élec. & électro. (CAT 6)	80 g	
Jouets, éqt de loisirs & de sports (catégorie CAT 7)	20 g	
Dispositifs médicaux (CAT 8)	80 g	
Instruments de contrôle & surveillance (catégorie CAT 9)	20 g	
Distributeurs automatiques (catégorie CAT 10)	80 g	
Panneaux Photovoltaiques	80 g	
Jouets & articles de puériculture	30 g	
Montres & Bijoux	50 g	
Notices pour remplir un imprimé	70 g	
Sports et Loisirs	50 g	
Véhicules & moyens de locomotion motorisés	490 g	

* Afin de faciliter la qualification des produits pour les équipements électriques et électroniques, il est fait référence aux catégories de la filière DEEE du barème EEE ménagers en vigueur.

PAPIERS IMPRIMÉS À DÉCLARER

Autres (I-12)

Définition

Il s'agit d'imprimés qui ne rentrent dans aucune autre catégorie de ce guide.

Exemples :
Carte de visite (> 224 g/m²), cahiers de divertissement (mots croisés, sudoku, etc.), les horaires de transport, etc.

L'éco-modulation si déclaration détaillée

BONUS (voir p. 52-53)
Affichage Triman : - 5% **Papier recyclé :** - 10%

MALUS
L'origine de la fibre : + 10 % pour l'utilisation de papiers non tracés (voir p. 54)

Les principaux perturbateurs
La teinte de la fibre : + 5 % pour le papier teinté masse (voir p. 55)
+ 5 % pour le papier produit à partir de fibres de cellulose non blanchies (kraft) (voir p. 56)
Les encres : + 5 % mises en œuvre dans un procédé d'impression offset UV (voir p. 57)
+ 5 % mises en œuvre dans un procédé d'impression flexographie (voir p. 58)
+ 5 % jet d'encre (voir p. 59)
Les colles : + 5 % pour l'utilisation d'une colle perturbatrice (voir p. 60)
Les éléments non pulpables : + 5 % pour l'application d'un « Vernis UV » (voir p. 61)
+ 5 % pour l'utilisation de(s) matériau(x) non fibreux et/ou de papiers dits REH (Résistant à l'Etat Humide) (voir p. 62)
+ 5 % pour l'utilisation d'un insert non fibreux, film ou blisters (voir p. 63)

Exemple autour d'un cas concret

Caractéristiques des mises en marché :

- 60 tonnes de cahiers de divertissement
- Papier recyclé à 60%
- Présence d'un dos carré collé

Point de vigilance :
- La colle du dos carré collé n'est pas un perturbateur du recyclage, il ne doit donc pas être déclaré dans les malus

Voir les règles déclaratives spécifiques en page 25.

À reporter sur votre déclaration :

LES BONUS		
Fibre recyclée	Affichage Triman	Fibre IFGD
60		

LES MALUS			
Teinte de la fibre	Encres	Colles	Éléments non pulpables/fibreux

Affiches (I-14)

Définition

Supports en papier destinés à être appliqués sur un mur, un cadre, un panneau ou un emplacement réservé, servant à transmettre une information à la connaissance du public de nature officielle, événementielle, commerciale ou publicitaire, ou ayant un caractère décoratif, et ce quel que soit leur format.

Exemples :
Affiches de publicité extérieure, affiches en magasin, affiches de propagande politique, de spectacles ou d'événements locaux.

L'éco-modulation si déclaration détaillée

BONUS (voir p. 52-53)
Affichage Triman : - 5% **Papier recyclé :** - 10%

MALUS
L'origine de la fibre : + 10 % pour l'utilisation de papiers non tracés (voir p. 54)

Les principaux perturbateurs
Les encres : + 5 % mises en œuvre dans un procédé d'impression offset UV (voir p. 57)
Les éléments non pulpables : + 5 % pour l'application d'un « Vernis UV » (voir p. 61)
+ 5 % pour l'utilisation de(s) matériau(x) non fibreux et/ou de papiers dits REH (Résistant à l'Etat Humide) (voir p. 62)

Exemple autour d'un cas concret

Caractéristiques des mises en marché :
- 54 tonnes d'affiches
- Papier en fibre tracée
- Présence d'un pelliculage (vernis)

À reporter sur votre déclaration :

LES BONUS		
Fibre recyclée	Affichage Triman	Fibre IFGD
		54

LES MALUS			
Teinte de la fibre	Encres	Colles	Éléments non pulpables/fibreux
			54

Modalités de déclaration

Si vous pouvez justifier que tout ou partie de vos affiches sont traitées hors du service public de gestion de déchets, vous n'avez pas à déclarer le tonnage correspondant. Si vous êtes dans l'un des cas suivants, vous n'avez pas à déclarer les mises en marché d'affiches correspondantes :

- **Pour l'affichage interne ou en point de vente :** si vous pouvez justifier de l'existence d'un contrat de reprise papiers/carton par un prestataire externe.
- **Pour l'affichage « extérieur » :** si votre prestataire d'affichage (« afficheurs ») vous a transmis ou a remis à Citeo une attestation sur le traitement de ses déchets, alors vous n'avez pas à déclarer les poids d'affiches correspondants. La liste des sociétés d'affichage ayant remis une attestation à Citeo est disponible dans votre espace client. En cas de contrôle, vous devrez mettre à disposition des justificatifs de type factures, contrats, bons de commande ou équivalent, qui permettent d'identifier les afficheurs qui ont été mandatés et qui sont effectivement en mesure d'attester du traitement par un prestataire privé des déchets de ces affiches.

Papiers décoratifs (I-15)

Définition

Papiers de dimensions variables destinés à couvrir ou décorer un mur, un support ou un objet.

Exemples :
Papiers peints (lés et frises), panneaux décoratifs, papiers et pochettes cadeaux vendus ou mis à disposition séparément d'un contenu, papiers créatifs destinés à recouvrir un objet à titre décoratif et créatif, etc.

L'éco-modulation si déclaration détaillée

BONUS (voir p. 52-53)
Affichage Triman : - 5% **Papier recyclé :** - 10%

MALUS
L'origine de la fibre : + 10 % pour l'utilisation de papiers non tracés (voir p. 54)

Les principaux perturbateurs
La teinte de la fibre : + 5 % pour le papier teinté masse (voir p. 55)
+ 5 % pour le papier produit à partir de fibres de cellulose non blanchies (kraft) (voir p. 56)
Les colles : + 5 % pour l'utilisation d'une colle perturbatrice (voir p. 60)
Les éléments non pulpables : + 5 % pour l'application d'un « Vernis UV » (voir p. 61)
+ 5 % pour l'utilisation de(s) matériau(x) non fibreux et/ou de papiers dits REH (Résistant à l'Etat Humide) (voir p. 62)

Exemple autour d'un cas concret

Caractéristiques des mises en marché :

- 30 tonnes de papiers décoratifs
- Papier certifié PEFC
- Papier teinté masse
- Impression selon un procédé offset UV

À reporter sur votre déclaration :

LES BONUS		
Fibre recyclée	Affichage Triman	Fibre IFGD
		30

LES MALUS			
Teinte de la fibre	Encres	Colles	Éléments non pulpables/fibreux
30	30		

Papiers fiduciaires : moyens et justificatifs de paiements, billetterie (transport, spectacles) (I-16)

Définition

Tout document émis sur support papier permettant de réaliser ou de justifier un paiement ou une opération financière, ou permettant de réaliser un achat par opération de « crédit d'achat » ou un échange en magasin.

Exemples :
Tickets et billets de transport, chèques, tickets de carte de paiement et de crédit, titres interbancaires de paiement (TIP), tickets de caisse, billets ou tickets de jeux de hasard, tickets et billets d'expositions, spectacles, événements de loisirs ou de sports, timbres fiscaux ou postaux, bons d'achat, bons ou tickets cadeaux, etc.

L'éco-modulation si déclaration détaillée

BONUS (voir p. 52-53)
Affichage Triman : - 5% **Papier recyclé :** - 10%

MALUS
L'origine de la fibre : + 10 % pour l'utilisation de papiers non tracés (voir p. 54)

Les principaux perturbateurs
Les encres : + 5 % jet d'encre (voir p. 59)
Les élements non pulpables : + 5 % pour l'utilisation de(s) matériau(x) non fibreux et/ou de papiers dits REH (Résistant à l'Etat Humide) (voir p. 62)

Exemple autour d'un cas concret

Caractéristiques des mises en marché :

- 10 tonnes de bobines de ticket de caisse
- Papier avec au moins 50 % de fibres recyclées
- Imprimé par jet d'encre pour la personnalisation

À reporter sur votre déclaration :

LES BONUS		
Fibre recyclée	Affichage Triman	Fibre IFGD
10		

LES MALUS			
Teinte de la fibre	Encres	Colles	Éléments non pulpables/fibreux
	10		

Publications de presse (I-17)

Définition

On entend par « publication de presse » au sens du présent dispositif, tout support papier permettant la diffusion de la pensée mis à la disposition du public en général, paraissant au moins une fois par trimestre, ayant, au plus, deux tiers de sa surface consacrés aux annonces classées, à la publicité et aux annonces judiciaires et légales.

Exemples :
Presse quotidienne nationale ou régionale, presse hebdomadaire régionale, presse gratuite d'information, presse magazine, presse spécialisée et professionnelle, etc. Ces publications doivent également répondre aux obligations contenues dans la loi du 29 juillet 1981 sur la liberté de la presse. Ne sont notamment pas assimilables à des publications de presse, malgré l'apparence de journaux ou de revues qu'elles pourraient présenter, les publications ayant pour objet principal la recherche ou le développement d'activités industrielles, bancaires, d'assurances ou d'autre nature, dont elles sont les instruments de communication ou ayant pour objet principal d'informer sur la vie interne d'un groupement, quelle que soit sa forme juridique, ou constituant un instrument de publicité ou de propagande pour celui-ci*. Les encarts publicitaires annoncés au sommaire des publications sont assimilés aux publications et doivent être déclarés par le donneur d'ordre de la publication*. Pour plus de précisions, se reporter aux dispositions de l'article L541-10-1 du code de l'environnement.

L'éco-modulation si déclaration détaillée

BONUS (voir p. 52-53)
Affichage Triman : - 5% **Papier recyclé :** - 10%

MALUS
L'origine de la fibre : + 7 % pour l'utilisation de papiers non tracés (voir p. 54)

Les principaux perturbateurs
La teinte de la fibre : + 5 % pour le papier teinté masse (voir p. 55)
Les encres : + 5 % mises en oeuvre dans un procédé d'impression offset UV (voir p. 57)
+ 5 % mises en œuvre dans un procédé d'impression flexographie (voir p. 58)
Les colles : + 5 % pour l'utilisation d'une colle perturbatrice (voir p. 60)
Les éléments non pulpables : + 5 % pour l'application d'un « Vernis UV » (voir p. 61)
+ 5 % pour l'utilisation de(s) matériau(x) non fibreux et/ou de papiers dits REH (Résistant à l'Etat Humide) (voir p. 62)
+ 5 % pour l'utilisation d'un insert non fibreux, film ou blisters (voir p. 63)

* L'article 1er de la loi n° 86-897 du 1er août 1986 portant réforme du régime juridique de la presse, conformes aux dispositions du premier alinéa et des 1°, 2°, 3° et 5° de l'article 72 de l'annexe III au code général des impôts, sous réserve de ne pas constituer une des publications désignées aux a, c, d et e du 6° du même article 72. Il est précisé que les publications bénéficiant de ces mêmes avantages fiscaux et définies à l'article 73 de l'annexe III du même code général des impôts, n'entrent pas pour autant dans la liste des publications de presse visée par l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement.

Exemple d'un cas concret

Caractéristiques des mises en marché :
Cas 1 : Présence d'une couverture > 224 g/m²

- 80 tonnes de magazines (10 tonnes de couvertures et 70 tonnes de cahiers intérieurs)
- Cahier intérieur est en papier tracé (PEFC)
- Présence de vernis sur la couverture

Points de vigilance :
- Ne pas comptabiliser le poids de la couverture mais uniquement celui du cahier intérieur
- Le vernis va venir perturber le cahier intérieur donc il faudra déclarer le malus

À reporter sur votre déclaration :

LES BONUS		
Fibre recyclée	Affichage Triman	Fibre IFGD
		70

LES MALUS			
Teinte de la fibre	Encres	Colles	Éléments non pulpables/fibreux
			70

Exemple autour d'un cas concret

Caractéristiques des mises en marché :
Cas 2 : Présence d'un blister ou d'un film de routage

- 80 tonnes de magazines (couverture inférieur à 224 g/m²)
- La couverture est en papier tracé avec présence de vernis (10 tonnes)
- Le cahier intérieur est constitué de fibres recyclées avec présence de colle au pli (70 tonnes)

Points de vigilance :
- Calculer le taux moyen de fibres recyclées du produit fini. Si le taux est supérieur à 50 %, alors la publication est éligible au bonus recyclé. Dans le présent exemple : = (87,6 % x 60) + (12,5 % x 0) = 52,56 %
- Le blister perturbe l'ensemble de la publication, il faut déclarer tout le tonnage dans le perturbateur éléments non pulpables correspondant
- Le vernis de la couverture va venir perturber l'ensemble du magazine, il faut déclarer tout le tonnage dans le perturbateur éléments non pulpables correspondant

À reporter sur votre déclaration :

LES BONUS		
Fibre recyclée	Affichage Triman	Fibre IFGD
80		

LES MALUS			
Teinte de la fibre	Encres	Colles	Éléments non pulpables/fibreux
		80	80

CONSULTEZ LE GUIDE DE LA DÉCLARATION 2019 PUBLICATIONS DE PRESSE :

POUR TOUT SAVOIR SUR LA PRESSE
(ABATTEMENTS, CONTRIBUTION EN NATURE, ETC.)

SUR L'ESPACE CLIENT
clients.papiers.citeo.com

05

Les papiers vierges à déclarer

Papiers à copier (V01)

Définition

Ce sont des papiers vierges de toute impression, de dimension inférieure ou équivalente au format A3 + (305 x 457 mm), conditionnés et destinés à être imprimés et copiés. Sont concernés : toutes les qualités de papier, toutes les couleurs, tous les conditionnements, tous les grammages jusqu'à 224 g/m², quelle que soit leur utilisation finale.

Exemples :
Papier ramette A4/A3 blanc ou teinté.

Je déclare cette catégorie uniquement si je les fabrique ou si je les importe

À NOTER

- Dans le cas de papiers à copier vendus sous la seule marque d'un revendeur (marque de distributeur ou autre élément permettant d'identifier celui-ci par exemple), le revendeur est considéré comme le metteur en marché.
- Dans le cas de papiers à copier avec marque apparente n'appartenant ni au revendeur ni au fabricant (hors première introduction ou importation), le propriétaire de la marque est le metteur en marché.
- Dans le cas de papiers à copier sans marque apparente, le contributeur est le fabricant, l'importateur ou le premier introducteur sur le territoire français.
- Dans le cas de papiers à copier mis sur le marché sous macule neutre mais dont un emballage ou suremballage de vente est à la marque du revendeur, ce dernier est considéré comme le metteur en marché pour ses propres marques.

L'éco-modulation si déclaration détaillée

BONUS (voir p. 52-53)
Affichage Triman : - 5% **Papier recyclé :** - 10%

MALUS
L'origine de la fibre : + 10 % pour l'utilisation de papiers non tracés (voir p. 54)

Les potentiels perturbateurs (liste non exhaustive)
La teinte de la fibre : + 5 % pour le papier teinté masse (voir p. 55)

Exemple d'un cas concret

Caractéristiques des mises en marché :
- 150 tonnes de papier à copier vierge en fibres recyclées
- Apposition du logo Triman sur la macule
- Papier teinté masse

À reporter sur votre déclaration :

LES BONUS		
Fibre recyclée	Affichage Triman	Fibre IFGD
150	150	

LES MALUS			
Teinte de la fibre	Encres	Colles	Éléments non pulpables/fibreux
150			

À NOTER

Un abattement est appliqué sur les tonnages annuels pour comptabiliser uniquement les tonnages collectés auprès des ménages. Il existe deux façons de le calculer :
- Soit avec un forfait conventionnel de 37,6 % qui permet de simplifier la déclaration. Dans ce cas, l'abattement est calculé automatiquement dans le site de déclaration.
- Soit au réel, sous la seule responsabilité du metteur en marché. Dans ce cas, il doit justifier que l'utilisateur final dispose d'un prestataire privé pour l'élimination des tonnages collectés.

Enveloppes et pochettes postales (V02)

Définition

Sont concernés les enveloppes et pochettes : de toutes les formes, toutes les couleurs, toutes les qualités, tous systèmes de fermetures, avec ou sans fenêtre, avec ou sans soufflet, quels que soient leur utilisation finale et leur contenu, commercialisées vierges ou avec une impression standardisée n'identifiant pas précisément un donneur d'ordre ou son message publicitaire.

Exemples :
Enveloppe kraft, enveloppe faire part, enveloppe carrée, enveloppe à fenêtre, etc.

Je déclare cette catégorie uniquement si je les fabrique ou si je les importe

À NOTER

- Dans le cas d'enveloppes ou de pochettes vendues sous la seule marque d'un revendeur (marque de distributeur ou autre élément permettant d'identifier celui-ci par exemple), le revendeur est considéré comme le metteur en marché.
- Dans le cas d'enveloppes ou de pochettes avec marque apparente n'appartenant ni au revendeur ni au fabricant (hors première introduction ou importation), le propriétaire de la marque est le metteur en marché.
- Dans le cas d'enveloppes ou de pochettes sans marque apparente, le contributeur est le fabricant, l'importateur ou le premier introducteur sur le territoire français.
- Dans le cas d'enveloppes ou de pochettes mises sur le marché sous macule neutre mais dont un emballage ou suremballage de vente est à la marque du revendeur, ce dernier est considéré comme le metteur en marché pour ses propres marques.
- Pour les enveloppes ou les pochettes postales avec une impression (intérieure ou extérieure) permettant d'identifier clairement l'émetteur (marque, logo, publicité par exemple) : si la personnalisation est effectuée avant ou concomitamment à la fabrication de l'enveloppe, le contributeur est le donneur d'ordre. Il s'agit alors de produits soumis à contribution en tant que papiers imprimés (voir p. 35 enveloppes et pochettes personnalisées).

L'éco-modulation si déclaration détaillée

BONUS (voir p. 52-53)
Affichage Triman : - 5% Papier recyclé : - 10%

MALUS
Les potentiels perturbateurs (liste non exhaustive)
La teinte de la fibre : ±5 % pour le papier teinté masse (voir p. 55)
±5 % pour le papier produit à partir de fibres de cellulose non blanchies (kraft) (voir p. 56)
Les encres : ±5 % mises en oeuvre dans un procédé d'impression offset UV (voir p. 57)
±5 % mises en oeuvre dans un procédé d'impression flexographie (voir p. 58)
Les colles : ±5 % pour l'utilisation d'une colle perturbatrice (voir p. 60)
Les éléments non pulpables : ±5 % pour l'utilisation de(s) matériau(x) non fibreux et/ou de papiers dits REH (Résistant à l'Etat Humide) (voir p. 62)

Exemple d'un cas concret

Caractéristiques des mises en marché :

- 40 tonnes d'enveloppes vierges en papier kraft avec une fenêtre plastique
- Papier certifié PEFC
- Le logo Triman est apposé sur l'emballage de mon paquet
- Les enveloppes contiennent de la colle

À reporter sur votre déclaration :

LES BONUS		
Fibre recyclée	Affichage Triman	Fibre IFGD
	40	40

LES MALUS			
Teinte de la fibre	Encres	Colles	Éléments non pulpables/fibreux
40		40	40

À NOTER

Un abattement est appliqué sur les tonnages annuels pour comptabiliser uniquement les tonnages collectés auprès des ménages. Il existe deux façons de le calculer :

- Soit avec un forfait conventionnel de 37,6 % qui permet de simplifier la déclaration. Dans ce cas, l'abattement est calculé automatiquement dans le site de déclaration.
- Soit au réel, sous la seule responsabilité du metteur en marché. Dans ce cas, il doit justifier que l'utilisateur final dispose d'un prestataire privé pour l'élimination des tonnages collectés.

06

L’éco-modulation

Le critère origine de la fibre

BONUS 10 %

Fibre recyclée

Pourquoi ?

Outre l'intérêt environnemental du recours à la fibre recyclée (diminution de la consommation d'eau et d'énergie lors de sa fabrication) l'utilisation de fibre recyclée doit être encouragée par la REP Papiers en cohérence avec l'incitation au recyclage.
L'utilisation de papier recyclé permet de réduire l'impact sur l'environnement. Or le taux d'incorporation des vieux papiers s'établit en moyenne à 42,6 % (source Copacel) dans la production nationale.

Quels sont les critères d'éligibilité au bonus Recyclé ?

Pour être éligible au bonus Recyclé, votre produit papier doit pouvoir justifier d'une composition en fibre contenant au moins 50 % de fibres recyclées.

- Un produit constitué de ≥ 50 % de fibres recyclées est éligible au bonus Recyclé
- Un produit constitué de < 50 % de fibres recyclées est non éligible au bonus Recyclé

Comment déterminer la composition en fibre recyclée de votre produit ?

- Pour les produits papiers constitués d'un seul type de papier, se référer à la fiche technique du papier justifiant de sa composition en termes de fibres recyclées.
- Pour les produits constitués de plusieurs types de papiers, vous devez calculer la composition totale en suivant la méthode ci-après :

Exemple d'un produit papier présentant les caractéristiques suivantes :

- la couverture est en papier 100 % recyclé et représente 5 % du poids du document,
- une partie des pages intérieures est en papier vierge et représente 35 % du poids du document,
- les autres pages intérieures sont en papier 80 % recyclé et représentent 60 % du poids du document.

Taux de fibres recyclées

(5 % x 100) + (35 % x 0) + (60 % x 80)

53 % de fibres recyclées

CE PRODUIT PAPIER EST ÉLIGIBLE AU BONUS RECYCLÉ.

JUSTIFICATIFS

En cas de déclaration de tonnages éligibles au bonus Recyclé, vous devez pouvoir justifier de la composition en fibres recyclées des papiers mis en œuvre pour la fabrication de vos produits (fiches techniques des papiers) ainsi que leur proportion dans la composition de vos produits.

Labels justifiant un taux ≥ 50 % de fibres recyclées :
- FSC® Recyclé ou FSC® Mixte avec un taux de recyclé ≥ 50 % ;
- Certifié PEFC™ avec un taux de recyclé ≥ 50 % et PEFC™ Recyclé ;
- L'Ange bleu.

Le critère affichage

En application du cahier des charges, l'apposition de la signalétique Triman sur vos produits donne droit à un bonus de 5 %.

BONUS 5 %

Le Triman

Il permet d'identifier les produits recyclables faisant l'objet d'une collecte séparée. Il est à apposer sur tous les papiers imprimés ou vierges car tous les papiers se trient et se recyclent. Le bonus s'appliquera sur la part des tonnages sur laquelle le logo Triman est apposé. Pour le papier à copier (ramettes) ou les enveloppes non personnalisées, la signalétique doit être appliquée sur l'emballage primaire (la macule par exemple).

La boucle papier n'est plus à apposer sur vos documents depuis le 31 décembre 2016.

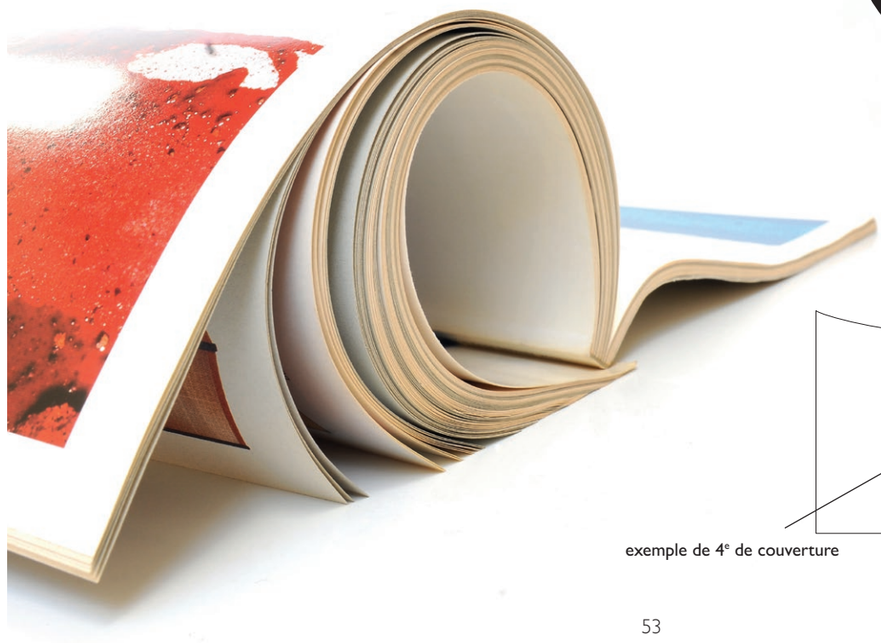

exemple de 4e de couverture

Fibre IFGD
(Issue de forêts gérées durablement)

EXONÉRATION DE MALUS

Pour les papiers non éligibles au bonus Recyclé, vous devez déclarer s'ils sont constitués de fibres d'origine IFGD.

Pourquoi ?

La fibre IFGD doit être suivie parce qu'elle permet la gestion durable des forêts. En effet, fibres vierges et recyclées sont complémentaires. Si la fibre de cellulose se recycle jusqu'à 5 fois, l'ajout de bois est néanmoins nécessaire dans la filière de production. Ces deux fibres sont traçables et responsables.

Critères d'origine IFGD

Pour que votre produit papier soit considéré d'origine IFGD, il doit pouvoir justifier d'une certification ou d'une labellisation relative au recours à des fibres issues de forêts gérées durablement. Ces certifications ou labellisations peuvent être :
- Produit papier disposant de l'Ecolabel européen
- Produit papier certifié FSC ou équivalent
- Produit papier certifié PEFC ou équivalent

Votre produit est-il IFGD ?

Afin de déterminer si votre produit est IFGD, Citeo s'appuie sur la définition de l'Ecolabel européen. Votre produit est donc IFGD si « les fibres vierges sont couvertes par des certificats en cours de validité, délivrés par une tierce partie dans le cadre d'un système de certification indépendant (FSC, PEFC ou équivalent) et démontrant la conformité de la chaîne de contrôle et la gestion durable des forêts ».

JUSTIFICATIFS

- **Pour les produits certifiés FSC, PEFC ou équivalent : preuve de conformité au cahier des charges de la certification utilisée (numéro de chaîne de contrôle, justification de marquage).**
- **Pour les produits écolabellisés : preuve de conformité au cahier des charges de l'Ecolabel européen.**
- **Pour les produits constitués de papier écolabellisé : fiche technique des papiers constitutifs.**

Fibre non tracée

Pourquoi ?

La part du papier non tracé a sensiblement diminué depuis la mise en place de l'éco-modulation.
Par cette incitation supplémentaire Citeo encourage davantage les metteurs en marché à s'approvisionner en papiers vertueux issus de forêts gérées durablement ou issus de fibres recyclées.

MALUS 10 %

La teinte de la fibre

Papier teinté masse
(papier couleur)

MALUS 5 %

Papier produit à partir de fibres de cellulose teintées dans la masse.

Quels sont les produits pouvant être concernés par cet élément perturbateur ?

- Les mailings, publipostages et les courriers de gestion
- Les papiers à en-tête et les formulaires administratifs
- Les enveloppes et pochettes postales personnalisées

Pourquoi la couleur est-elle un élément perturbateur ?

L'une des principales caractéristiques de qualité d'un papier à usage graphique, y compris recyclé, est le niveau de blancheur du papier. Ce niveau est impacté par la présence de particules d'encres résiduelles et de fibres de cellulose colorées.
Or, si les processus de production de papiers recyclés intègrent une étape de désencrage visant à extraire les particules d'encres de la pâte à papier, il n'existe pas de moyen permettant d'extraire une fibre colorée de la pâte.

QUELLES SONT LES CONSÉQUENCES POUR LE RECYCLAGE DU PAPIER ?
La présence de papiers teintés masse implique la mise en place de procédés de blanchiment de la pâte à papier, consommateurs de chimie et représentant des surcoûts importants.

EXISTE-T-IL DES SOLUTIONS POUR RÉDUIRE CES INCONVÉNIENTS ?	EXISTE-T-IL DES TESTS ?	COMMENT BÉNÉFICIER D'EXONÉRATION DE MALUS ?
Certains colorants de pâte réagissent mieux que d'autres aux agents de blanchiment classiques utilisés sur les chaînes de désencrage. Des fournisseurs de colorants indiquent, pour certains de leurs produits qu'ils commercialisent, l'aptitude au blanchiment. Les études menées par Citeo n'ont toutefois pas permis d'identifier de lien fiable entre la formulation chimique des colorants et leur aptitude au blanchiment.	Oui. Les grands producteurs de colorants utilisent des systèmes d'évaluation pour déterminer la sensibilité d'un colorant aux agents blanchissants. Même si ce test est non standardisé, nous vous présentons le protocole utilisé par de grands industriels du secteur dans la fiche test Colorants page 67.	Si vous pouvez justifier auprès de Citeo d'un score de 5 au test Colorants, votre produit papier teinté masses, pourra bénéficier d'une exonération de malus. Pour en savoir plus sur le test Colorants, voir page 67.

Papier kraft

MALUS 5 %

Papier produit à partir de fibres de cellulose non blanchies.

Quels sont les produits pouvant être concernés par cet élément perturbateur ?

- Enveloppes et pochettes postales personnalisées

Pourquoi le kraft est-il un élément perturbateur ?

Le niveau de blancheur d'un papier recyclé est impacté par la présence de particules d'encres résiduelles et de fibres de cellulose colorées, qu'il s'agisse de fibres non blanchies ou de fibres blanchies colorées. Or, si les processus de production de papiers recyclés intègrent une étape de désencrage visant à extraire les particules d'encres de la pâte à papier, il n'existe pas de moyen permettant d'extraire une fibre colorée de la pâte.

EXISTE-T-IL DES SOLUTIONS POUR RÉDUIRE CES INCONVÉNIENTS ?	EXISTE-T-IL DES TESTS ?	COMMENT BÉNÉFICIER D'EXONÉRATION DE MALUS ?
Non	Aucun	Sans objet

QUELLES SONT LES CONSÉQUENCES POUR LE RECYCLAGE DU PAPIER ?
Contrairement aux fibres teintées masse, il n'est pas possible de décolorer une fibre kraft dans un processus de recyclage.

Les encres

Offset UV

MALUS 5 %

Produit papier imprimé à partir d'encres offset UV (Ex : HUV, led UV, etc.)

Quels sont les produits pouvant être concernés par cet élément perturbateur ?

- Les imprimés publicitaires
- Les magazines de marque, publications d'entreprises et d'entités publiques
- Les mailings, publipostages et les courriers de gestion
- Les papiers à en-tête et les formulaires administratifs
- Les encarts publicitaires non annoncés au sommaire d'une publication
- Les enveloppes et pochettes postales personnalisées ou non
- Les affiches
- Les publications de presse

Pourquoi la couleur est-elle un élément perturbateur ?

Ces encres, dont l'usage est croissant, vont générer des « points noirs » difficiles à éliminer lors de l'étape de désencrage.

EXISTE-T-IL DES SOLUTIONS POUR RÉDUIRE CES INCONVÉNIENTS ?	EXISTE-T-IL DES TESTS ?	COMMENT BÉNÉFICIER D'EXONÉRATION DE MALUS ?
Des laboratoires spécialisés et des fabricants d'encres offset UV ont mené de nombreux travaux pour élaborer des encres offset UV mieux désencrables, mais encore peu répandues.	Il est possible de justifier d'une bonne aptitude au désencrage à l'aide d'un test INGEDE 11.	Si votre imprimé répond aux critères de l'Ecolabel européen pour les papiers imprimés ou si vous pouvez justifier auprès de Citeo d'un score > 70 au test INGEDE 11, vous serez exonéré de malus sur le critère « impression flexographique ». Pour en savoir plus sur le test INGEDE 11 voir page 66.

QUELLES SONT LES CONSÉQUENCES POUR LE RECYCLAGE DU PAPIER ?
La pâte recyclée obtenue n'a pas la qualité requise pour des applications graphiques : le papier comporte des particules colorées visibles à l'œil nu.

Impression flexographique

MALUS 5 %

Produit papier dont l'impression (totale ou partielle) a été effectuée par un procédé flexographique.

Quels sont les produits pouvant être concernés par cet élément perturbateur ?

• Enveloppes personnalisées ou non

Pourquoi l'impression flexographique est-elle un élément perturbateur ?

La quasi-totalité des encres flexographiques sont des encres à l'eau dont les pigments se dispersent de manière très importante lors de la phase de pulpage.

QUELLES SONT LES CONSÉQUENCES POUR LE RECYCLAGE DU PAPIER ?

Ces encres ne peuvent pas être éliminées par flottation et elles dégradent fortement la blancheur de la pâte tout en apportant une coloration importante des eaux de procédé dont le traitement nécessaire est très onéreux. Les spécialistes estiment même que l'encre flexographique représente une menace pour l'ensemble de la filière de désencrage si son taux de présence devait augmenter significativement.

EXISTE-T-IL DES SOLUTIONS POUR RÉDUIRE CES INCONVÉNIENTS ?	EXISTE-T-IL DES TESTS ?	COMMENT BÉNÉFICIER D'EXONÉRATION DE MALUS ?
Des laboratoires spécialisés et des fabricants d'encres flexographiques ont mené de nombreux travaux pour élaborer des encres flexographiques mieux désencrables, mais encore peu répandues.	Il est possible de justifier d'une bonne aptitude au désencrage à l'aide d'un test INGEDE 11.	Si votre imprimé répond aux critères de l'Ecolabel européen pour les papiers imprimés ou si vous pouvez justifier auprès de Citeo d'un score > 70 au test INGEDE 11, vous serez exonéré de malus sur le critère « impression flexographique ». ☞ Pour en savoir plus sur le test INGEDE 11 voir page 66.

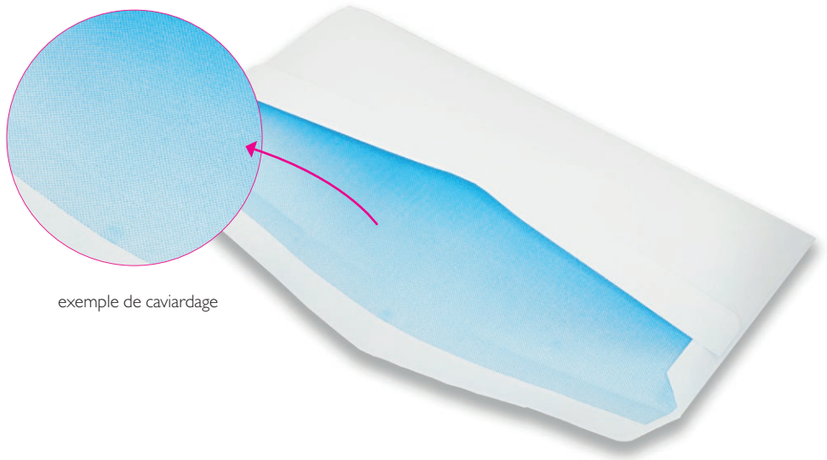

exemple de caviardage

Impression jet d'encre

MALUS 5 %

Produit papier dont l'impression (totale ou partielle) a été effectuée par un procédé jet d'encre.

Quels sont les produits pouvant être concernés par cet élément perturbateur ?

• Les mailings, publipostages et les courriers de gestion

Pourquoi l'impression jet d'encre est-elle un élément perturbateur ?

Les procédés de désencrage se basent sur la technologie de flottation en utilisant le caractère hydrophobe de la grande majorité des particules d'encre. Or, les encres des impressions jet d'encre sont généralement non hydrophobes.

QUELLES SONT LES CONSÉQUENCES POUR LE RECYCLAGE DU PAPIER ?

La plupart des impressions jet d'encre sont non désencrables. Cependant, nous pouvons distinguer deux catégories :

• Les encres à base de pigments qui se comportent de manière similaire aux encres flexographiques à l'eau. Ces encres ne sont donc pas désencrables.

• Les encres à base de colorants. Certains colorants étant sensibles aux agents de blanchiment utilisés sur les installations de désencrage, il est donc possible de les décolorer.

Toutefois, il est difficile de prévoir quelles encres sont décolorables ou pas. Des tests au cas par cas sont nécessaires.

EXISTE-T-IL DES SOLUTIONS POUR RÉDUIRE CES INCONVÉNIENTS ?	EXISTE-T-IL DES TESTS ?	COMMENT BÉNÉFICIER D'EXONÉRATION DE MALUS ?
Des laboratoires spécialisés et des fabricants ont mené de nombreux travaux pour élaborer des encres mieux désencrables, mais encore peu répandues.	Il est possible de justifier d'une bonne aptitude au désencrage à l'aide d'un test INGEDE 11.	Si votre imprimé répond aux critères de l'Ecolabel européen pour les papiers imprimés ou si vous pouvez justifier auprès de Citeo d'un score > 70 au test INGEDE 11, vous serez exonéré de malus sur le critère « Impression jet d'encre ». ☞ Pour en savoir plus sur le test INGEDE 11 voir page 66. NB : les imprimés dont seul le bloc d'adresse est imprimé en jet d'encre (adressage postal personnalisé) sont exonérés du malus « Impression jet d'encre ».

Les colles

MALUS 5 %

Produit papier sur lequel est apposée une colle que ce soit pour son façonnage, sa reliure, sa fermeture ou pour fixer des inserts.
Exemples : colles de fermeture d'enveloppes, colles de fixation, d'échantillons/d'inserts, etc.

Quels sont les produits pouvant être concernés par cet élément perturbateur ?

- Les imprimés publicitaires (exemple : colle au pli)
- Magazines de marque, publications d'entreprises et d'entités publiques
- Les mailings, publipostages et les courriers de gestion (exemple : colle des enveloppes)
- Les encarts de presse non annoncés au sommaire d'une publication
- Les enveloppes et pochettes postales personnalisées

Pourquoi les colles sont-elles des éléments perturbateurs ?

Dans le processus de recyclage, les films de colles présents dans les papiers récupérés vont se fragmenter et donner naissance à de petites particules de taille variable, plus ou moins collantes. Ces particules, appelées « stickies », ne sont que partiellement éliminées et un certain nombre d'entre elles se retrouvent dans la pâte recyclée finale qui alimente alors la machine à papier.

QUELLES SONT LES CONSÉQUENCES POUR LE RECYCLAGE DU PAPIER ?

Les agglomérats formés sont responsables de divers troubles conduisant à l'arrêt et au nettoyage des machines. Par ailleurs, les « stickies » contenus dans la pâte peuvent être responsables d'une altération de la qualité du papier produit (apparition de points noirs sur la feuille et de trous dus à l'arrachage de certaines de ces particules dans la machine).

EXISTE-T-IL DES SOLUTIONS POUR RÉDUIRE CES INCONVÉNIENTS ?	EXISTE-T-IL DES TESTS ?	COMMENT BÉNÉFICIER D'EXONÉRATION DE MALUS ?
Pour les adhésifs sensibles à la pression (PSA) et les colles en dispersion aqueuses vinyliques, il n'existe pas d'alternative identifiée actuellement.	Il est possible de justifier d'une bonne aptitude à l'élimination des particules de colles d'un produit papier à l'aide d'un test INGEDE 12 ou par le test dispersabilité (page 67)	Si votre imprimé répond aux critères de l'Ecolabel européen pour les papiers imprimés ou si vous pouvez justifier auprès de Citeo d'un score > 70 au test INGEDE 12, vous serez exonéré de malus sur le critère « colle ». Pour en savoir plus sur le test INGEDE 12 voir page 66. NB : les produits papiers n'intégrant que des colles thermofusibles («hotmelt» ou «P.U.R.») ne sont pas soumis à un malus.

Les éléments non pulpables

MALUS 5 %

Vernis UV

Imprimé dont une partie des pages (en général la couverture) bénéficie d'une finition par vernis nécessitant un séchage par lampes UV.

Quels sont les produits pouvant être concernés par cet élément perturbateur ?

- Les magazines de marque, publications d'entreprises et d'entités publiques
- Les catalogues de ventes

Pourquoi le vernis UV est-il un élément perturbateur ?

Lors du séchage d'un vernis UV, le phénomène de réticulation (liaison chimique des molécules les unes aux autres) permet de sceller quasi instantanément le vernis sur le support mais rend en même temps ces molécules réticulées plus difficiles à éliminer dans les processus de recyclage et de désencrage.

QUELLES SONT LES CONSÉQUENCES POUR LE RECYCLAGE DU PAPIER ?

Le principal problème du désencrage des vernis UV est la formation de particules colorées visibles à l'œil nu et qui ne permettent pas l'obtention d'une pâte de qualité suffisante pour les applications graphiques. L'alternative existe : remplacer l'utilisation de vernis UV par un vernis acrylique qui ne perturbe pas le process de recyclage.

EXISTE-T-IL DES SOLUTIONS POUR RÉDUIRE CES INCONVÉNIENTS ?	EXISTE-T-IL DES TESTS ?	COMMENT BÉNÉFICIER D'EXONÉRATION DE MALUS ?
Utiliser un vernis acrylique	Non	Sans objet

Plastiques & papiers REH constitutifs du produit

MALUS 5 %

Matériaux non papier constitutifs du produit et les papiers dits REH (Résistant à l'Etat Humide).
Exemples : pelliculage de couverture, fenêtre plastique, couverture plastique, etc.

Quels sont les produits pouvant être concernés par cet élément perturbateur ?

- Les imprimés publicitaires
- Les annuaires
- Les magazines de marque, publications d'entreprises et d'entités publiques
- Les mailings, publipostages et les courriers de gestion
- Les catalogues de ventes
- Les enveloppes et pochettes postales personnalisées

Pourquoi les plastiques et les papiers REH sont-ils des éléments perturbateurs ?

Le problème lié à la présence d'éléments non pulpables dans les produits papiers est celui du rendement fibres du recycleur, c'est-à-dire la quantité de papier recyclé qu'il est possible de produire à partir d'une tonne de papiers récupérée et achetée par le recycleur.

QUELLES SONT LES CONSÉQUENCES POUR LE RECYCLAGE DU PAPIER ?
Plus il y a d'éléments non pulpables dans les papiers récupérés, moins la quantité de papier recyclé produite sera importante, ce qui augmente le coût relatif de la matière première ainsi que le coût de traitement des déchets de recyclage.

EXISTE-T-IL DES SOLUTIONS POUR RÉDUIRE CES INCONVÉNIENTS ?	EXISTE-T-IL DES TESTS ?	COMMENT BÉNÉFICIER D'EXONÉRATION DE MALUS ?
Pour les fenêtres plastiques des enveloppes, il est possible d'utiliser en alternative des fenêtres en papier cristal.	Non	Les éléments non pulpables de reliure (colle du dos carré collé, spirale, couture, agrafes, etc.) ne sont pas concernés par le malus.

Inserts et films/blisters

MALUS 5 %

Inserts non papier qui sont solidaires du produit, c'est-à-dire qui ne se détachent pas du produit papier lorsqu'on le secoue ou film plastique utilisé pour la diffusion du produit.
Exemples : CD-ROM, échantillons, carte plastique, films/blisters, etc.

Quels sont les produits pouvant être concernés par cet élément perturbateur ?

- Les imprimés publicitaires
- Les annuaires
- Les magazines de marque, publications d'entreprises et d'entités publiques
- Les mailings, publipostages et les courriers de gestion
- Les catalogues de ventes

Pourquoi l'insert et le film d'expédition sont-ils des éléments perturbateurs ?

Le problème lié à la présence d'éléments non pulpables dans les produits papiers est celui du rendement fibres du recycleur, c'est-à-dire la quantité de papier recyclé qu'il est possible de produire à partir d'une tonne de papiers récupérée et achetée par le recycleur.

QUELLES SONT LES CONSÉQUENCES POUR LE RECYCLAGE DU PAPIER ?
Plus il y a d'éléments non pulpables dans les papiers récupérés, moins la quantité de papier recyclé produite est importante, ce qui augmente le coût relatif de la matière première ainsi que le coût de traitement des déchets de recyclage.

EXISTE-T-IL DES SOLUTIONS POUR RÉDUIRE CES INCONVÉNIENTS ?	EXISTE-T-IL DES TESTS ?	COMMENT BÉNÉFICIER D'EXONÉRATION DE MALUS ?
Ne pas fixer les inserts au produit papier pour en faciliter la séparation lors du cheminement du produit papier dans les opérations de collecte et de tri. Éviter l'utilisation de films/blisters pour l'expédition des produits imprimés.	Non	Les inserts non fixés (non solidaires) au produit papier ne sont pas concernés. Les inserts à usage fiduciaires sont exonérés de malus (cartes de crédit, carte de paiement, etc.).

Grille critère recyclabilité

Dans le tableau ci-contre vous retrouverez une synthèse des principaux produits papiers assujettis à la contribution. Pour chacun d'eux, vous pouvez visualiser facilement les éléments perturbateurs qui peuvent intervenir dans leur composition. La numérotation des pages vous permet de vous reporter directement aux fiches recyclabilité des produits qui vous concernent.

PRODUITS \ ÉLÉMENTS PERTURBATEURS	LA TEINTE DE LA FIBRE	
	Papier teinté masse (page 55)	Kraft (page 56)
Les journaux gratuits d'annonces (page 26)		
Les imprimés publicitaires (page 27)		
Les annuaires (page 28)		
Les magazines de marque, publications d'entreprises et d'entités publiques (page 29)		
Les mailings, publipostages et les courriers de gestion (page 30)	X	
Les papiers à en-tête et les formulaires administratifs (page 32)	X	
Les catalogues de ventes (page 33)		
Les encarts publicitaires non annoncés au sommaire d'une publication (page 34)		
Les enveloppes et pochettes postales personnalisées ou non (page 35)	X	X
Les notices (page 36)	X	
Autres (page 38)	X	X
Les affiches (page 39)		
Les papiers décoratifs (page 40)	X	X
Les justificatifs de paiements (page 41)		
Les publications de presse (page 42)	X	
Les papiers à copier (page 46)	X	

LES ENCRES			LES COLLES	LES ÉLÉMENTS NON PULPABLES		
Offset UV (page 57)	Non désencrable flexographie (page 58)	Non désencrable et jet d'encre (page 59)	Colles (page 60)	Vernis UV (page 61)	Éléments non pulpables Plastiques & REH (page 62)	Éléments non pulpables inserts & blisters (page 63)
X			X		X	X
					X	X
X			X	X	X	X
X		X	X		X	X
X						
				X	X	X
X			X			X
X	X		X		X	
				X		X
X	X	X	X	X	X	X
X				X	X	
			X	X	X	
		X			X	
X	X		X	X	X	X

Les tests

DÉSENCRAGE D'UN IMPRIMÉ

Test INGEDE 11

Le test INGEDE 11 correspond à une méthode de laboratoire développée par l'association européenne des désencreurs INGEDE. Il a pour but d'évaluer l'aptitude au désencrage d'un imprimé.

Principe

Il s'agit de vieillir artificiellement l'imprimé à tester puis de reconstituer en laboratoire l'étape de repulpage (brassage du papier dans l'eau pour extraire les éléments polluants des fibres de cellulose).

La pâte obtenue lors de cette phase est alors désencrée par flottation : les particules d'encre viennent se coller dans des bulles d'air qui transitent dans la pâte à papier puis remontent à la surface.

Les propriétés optiques de la pâte désencrée (luminance, couleur, propreté) ainsi que différents paramètres, tels que l'élimination de l'encre ou le noircissement, sont notés.
Le score global, somme de toutes les notes individuelles, va alors refléter l'aptitude au désencrage de l'imprimé testé.

Classement par rapport aux scores obtenus

SCORE	ÉVALUATION	MALUS
71 - 100.	Bon	Non
51 - 70	Insuffisant	Oui
0 - 50	Faible	Oui
> 0	Non acceptable (peut-être sans désencrage)	Oui

Nouveau
Le test peut désormais être utilisé pour le offset UV

À NOTER

INFORMATIONS IMPORTANTES POUR RÉALISER CE TEST

TAILLE DE L'ÉCHANTILLON À FOURNIR :
1 kg d'imprimés homogènes par analyse.

Budget (à titre indicatif) :
Les estimations pour la réalisation de tests INGEDE 11 présentent des coûts inférieurs à 1000 € HT par test.

ÉLIMINATION DE LA COLLE

Test INGEDE 12

Le test INGEDE 12 correspond à une méthode de laboratoire développée par l'association européenne des désencreurs INGEDE. Il a pour but de vérifier que les colles contenues dans les produits papiers/cartons sont compatibles avec le recyclage.

Principe

Il s'agit de la reconstitution en laboratoire de l'étape de repulpage des fibres de cellulose (brassage du papier dans l'eau pour extraire les principaux éléments polluants). La pâte ainsi produite est filtrée pour recueillir les « stickies » (particules de colles). La taille et la quantité de ces « stickies » font l'objet de deux notes qui, cumulées, déterminent un score final permettant de classer les produits testés.

Classement par rapport aux scores obtenus

SCORE	ÉVALUATION	MALUS
71 - 100.	Bon	Non
51 - 70	Insuffisant	Oui
0 - 50	Faible	Oui
> 0	Non acceptable	Oui

À NOTER

INFORMATIONS IMPORTANTES POUR RÉALISER CE TEST

TAILLE DE L'ÉCHANTILLON À FOURNIR :
1 kg d'imprimés homogènes par analyse.

Budget (à titre indicatif) :
Les estimations pour la réalisation de tests INGEDE 12 présentent des coûts inférieurs à 500 € HT par test.

ÉVALUATION DE COMPATIBILITÉ AVEC LE RECYCLAGE

Test Colles dispersables

Ce nouveau test laboratoire, développé par le Centre Technique du Papier (CTP) en collaboration avec Citeo, vise à mesurer le niveau de perturbation du recyclage d'une colle dite « dispersable ». Une colle sera considérée comme compatible avec le recyclage si son niveau de perturbation est très faible.

Principe

Le test s'effectue en deux étapes :

1- Mesure du niveau de dispersabilité de la colle
La compatibilité avec le recyclage des colles faiblement dispersables doit se faire suivant le test INGEDE 12.

2- Pour les colles fortement dispersables, mesure du niveau d'impact suivant cinq critères :

- L'apport en matière organique (10% du score)
- L'apport en matière anionique (10% du score)
- Résistance à l'agglomération provoquée par le cisaillement (20% du score)
- Résistance à l'agglomération provoquée par le calcium (20% du score)
- Contrôle possible de la coagulation par un poly-électrolyte de type coagulant (40% du score)

Le test peut être réalisé *a posteriori* : évaluation du document final contenant la colle (attention le test *a posteriori* n'est pas applicable dans le cas d'une application de collage au pli, se référer au test *a priori*).
Le test peut être réalisé *a priori* : évaluation de la colle seule.

Classement par rapport aux scores obtenus

L'exonération de malus n'est possible que pour les colles présentant un score de niveau de dispersabilité ≥ 85 et un score d'impact ≥ 80.
L'exonération de malus pour une colle présentant un plus faible score de dispersabilité est déterminée par le score au test INGEDE 12 (voir page 66).

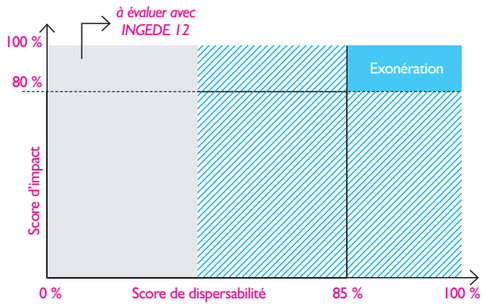

À NOTER

INFORMATIONS IMPORTANTES POUR RÉALISER CE TEST

TAILLE DE L'ÉCHANTILLON À FOURNIR :

- Dans le cas d'un test *a posteriori*, 1 kg d'imprimés homogènes par analyse
- Dans le cas d'un test *a priori*, 1 kg de colle

Test Colorants

Il a pour but d'évaluer la sensibilité aux agents blanchissants d'un colorant utilisé dans la production d'un papier teinté masse.

Principe

Il s'agit de repulper du papier coloré dans l'eau puis de blanchir la pâte. À l'issue du blanchiment, des galettes de pâte ou des feuilles sont produites et caractérisées en termes de propriétés optiques. Une note est alors attribuée en fonction de la décoloration obtenue permettant de classer les produits testés.

Classement par rapport aux scores obtenus

SCORE	ÉVALUATION	MALUS
5	plus de 90% de réduction de la couleur (pratiquement plus de coloration de la pâte).	Non
4	entre 75 et 90% de réduction de la couleur	Oui
3	entre 50 et 75% de réduction de la couleur	Oui
2	entre 25 et 50% de réduction de la couleur	Oui
1	très faible décoloration (pratiquement pas de changement)	Oui

Ce système de notation est utilisé par plusieurs fournisseurs.

À NOTER

Contrairement aux tests INGEDE 11 et INGEDE 12, il n'existe pas de protocole de test reconnu par l'ensemble de la filière du désencrage. Toutefois, le test Colorants est utilisé par de grands producteurs de colorants.

07 Les justificatifs et les contrôles

Les éléments à transmettre avec votre déclaration

L'attestation de conformité* de votre déclaration

Une fois terminée, votre déclaration doit être attestée par le **Représentant Légal de votre entité/entreprise** ou toute personne dûment habilitée.

Une attestation désormais dématérialisée !

Au moment de la validation de votre déclaration, communiquez-nous les coordonnées de votre Représentant Légal qui recevra un mail afin d'attester directement en ligne de la conformité de la déclaration.

Le Rapport de Procédures Convenues

Le Rapport de Procédures Convenues ou RPC est un outil de diagnostic et d'accompagnement qui permet d'évaluer votre processus déclaratif et la qualité de vos données. Ce programme de travail est établi sous forme de points de contrôle, telle une checklist, et doit être produit par un Expert-Comptable ou un Commissaire aux Comptes. L'établissement de ce document est à votre charge.

Êtes-vous concerné ?

Oui, si votre contribution dépasse 50 000 € HT.

Quand remettre votre rapport ?

Le RPC est demandé tous les 3 ans. Il a été mis en place à compter de la déclaration 2017 et doit être réalisé au plus tard avec la déclaration 2019, à remettre avant le 31 décembre 2020 pour le 1er cycle de 3 ans.

Comment remettre votre RPC ?

Entièrement dématérialisé, lancez la mission auprès de votre expert directement sur votre espace clients.papiers.citeo.com

* Anciennement attestation de véracité.

Focus sur les contrôles réglementaires des déclarations

Depuis 2018, les pouvoirs publics imposent à Citeo et à ses clients une procédure de contrôle réglementaire pour une sélection de metteurs en marché.
Ce contrôle réglementaire de votre déclaration a pour objectif de contribuer à la parfaite conformité de vos déclarations papiers au regard de la REP.

Exigé par les pouvoirs publics, diligenté par un tiers totalement indépendant, ce contrôle réglementaire se déroule en dehors de votre relation habituelle avec Citeo. Citeo a sélectionné des cabinets d'audit indépendants pour fiabiliser vos contrôles réglementaires en les confiant à un tiers reconnu, et ce à nos frais. Les auditeurs sélectionnés devront obtenir leur accréditation auprès du Cofrac pour la réalisation des contrôles de déclaration dès que cette démarche, en cours de finalisation, sera accessible.

À partir du tirage au sort par huissier et de la notification du contrôle réglementaire par Citeo, vous avez 3 mois pour mener ce contrôle externe avec le cabinet d'audit. Le contrôle en lui-même dure 1 à 2 jours, sur votre site. La liste des documents et échantillonnages est fournie à l'avance par le cabinet d'audit. Le contrôle porte uniquement sur l'année N-1 de déclaration (en cas d'écart significatif, le cabinet d'audit pourra programmer un contrôle complémentaire sur les années N-2 et N-3).
Le rapport de l'auditeur vous sera ensuite remis sous 1 mois, et demandera une éventuelle déclaration corrective dans les 3 mois, à remettre à l'auditeur uniquement et non à Citeo. Une fois validée, il en informera nos services qui régulariseront la facturation, à la hausse ou à la baisse.

À NOTER

Si vous avez complété votre Rapport de Procédures Convenues sur la période triennale concernée (déclarations 2017 à 2019), le contrôle réglementaire est allégé et porte essentiellement sur des revues de cohérence.

La fiche RSE

Pour vous accompagner dans votre démarche RSE, Citeo met à votre disposition, dès la validation de votre déclaration, une fiche RSE/Papiers présentant votre performance environnementale, votre contribution à l'économie circulaire des papiers ainsi que des pistes et conseils d'éco-conception.

Rappel des tonnages mis en marché, de la contribution et de l'impact en termes d'économie circulaire des papiers

Indicateurs d'éco-conception

Détail de l'engagement RSE du client à travers son adhésion à Citeo

Conseils personalisés en éco-conception et benchmark sectoriel

UN DOUTE ? UNE QUESTION ?

Contactez votre interlocuteur habituel ou nos conseillers par téléphone au

0 808 80 00 50*

* service gratuit + prix d'appel

CITEO

Votre démarche « papiers responsables » 2019 bilan et perspectives

Votre déclaration 2019 en quelques chiffres

Nom du client - adhérent n°XXXX

83 704 tonnes déclarées

Soit +1,74 pts par rapport à l'année précédente.

» soit **5 317 065 €** de contribution

» qui ont permis de financer la collecte pour : **2 977 200** habitants

» et la fabrication de : **50 160 t** de papiers recyclés

En route vers l'objectif 2022 !

Grace à votre contribution et à la mobilisation de l'ensemble de la filière.

* Objectif national de recyclage des papiers fixé par l'État

65% d'ici 2022 — recyclage des papiers

Fibres recyclées

33%

Soit -15,56 pts part rapport à l'année précédente.

Fibres non tracées

50,16 %

Soit -43,64 pts part rapport à l'année précédente

Affichage Triman

9,22 %

Soit +16,27 pts part rapport à l'année précédente

Fibres issues de forêts gérées durablement

61%

Soit +16,00 pts part rapport à l'année précédente.

Perturbateurs de recyclage

75%

Soit +0,13 pts par rapport à l'année précédente, d'où 218 040 € de malus.

Valorisez votre contribution dans votre rapport RSE !

» En adhérant à Citeo, société dédiée aux entreprises pour leur permettre de réduire leur impact environnemental, Nom du client répond à son obligation de « Responsabilité Élargie du Producteur » et délègue à Citeo la gestion de la fin de vie de ses papiers mis sur le marché en France. Elle participe ainsi à l'économie circulaire de la filière Papiers.

» Avec une contribution de 5 317 065 euros pour les mises en marché 2019, Nom du client a financé la collecte des papiers de 2 977 200 habitants, ce qui a permis le recyclage de 50 160 tonnes de papiers. Acteur de l'économie circulaire, Nom du client a utilisé 33,22% de papiers recyclés et 61,36% de papiers issus de forêts gérées durablement.

» Sur la filière Papiers, l'impact de cette contribution est multiple :

- elle fait progresser le recyclage, car elle permet d'accompagner financièrement les collectivités dans l'évolution de leur schéma de collecte et de tri vers davantage de performance ;
- elle favorise l'éco-conception, car elle est financièrement incitative pour les producteurs : plus le produit est éco-conçu, plus l'éco-participation baisse ;
- elle développe l'innovation car elle finance des activités de R&D menées par Citeo et ses partenaires ;
- elle finance les supports de communication servant à sensibiliser l'ensemble des citoyens au geste de tri.

Glossaire

BROCHÉ-COLLÉ OU COLLÉ AU PLI
Brochage par collage d'un cahier unique. Pour rappel, n'entrent pas dans cette définition les dos carrés collés.

CLASSAGE
Dans le processus de recyclage du papier, le classage est l'étape qui consiste à éliminer les impuretés de taille supérieure aux fibres grâce à un système de filtration.

FLEXOGRAPHIE
Technique d'impression en relief avec des clichés souples en matière plastique ou en caoutchouc et avec une encre fluide.

FLOTTATION
Procédé de désencrage basé sur les caractéristiques hydrophobes des particules d'encre. Des bulles d'air sont injectées dans la pâte, sur lesquelles s'accrochent les particules d'encre, récupérées ensuite par débordement de la mousse.

HYDROPHOBE
Se dit d'une substance que l'eau ne mouille pas ou qui tend à éviter le contact avec les molécules d'eau.

IFGD
Se dit de papier ou de fibre issu(e) de forêts gérées durablement.

INGEDE
Association internationale des industriels du désencrage.

JET D'ENCRE
Procédé d'impression sans contact dans lequel de très petites gouttes d'encre sont projetées par des buses.

KRAFT
Papier de couleur brune ou écrue, obtenu avec des pâtes à base de bois traité à la soude et utilisé le plus souvent pour l'emballage ou certaines enveloppes.

PAPIER COUCHÉ
Papier subissant un traitement chimique de surface d'enduction afin d'en améliorer les propriétés d'imprimabilité et l'aspect de surface.

PAPIER TEINTÉ MASSE
Papier coloré dans toute son épaisseur. Ce papier est produit à partir d'une pâte teintée.

PELLICULAGE
Collage à chaud d'une fine pellicule de plastique sur le papier permettant la protection des documents et un rendu qualitatif accru.

PSA (PRESSURE SENSITIVE ADHESIVES)
Qualifie des adhésifs sensibles à la pression qui sous leur forme sèche sont collants de façon permanente à température ambiante, et qui adhèrent fermement à une variété de surfaces non similaires, par simple contact sans nécessiter plus que la pression d'un doigt ou d'une main.

PULPAGE
Dans le processus de recyclage du papier, le pulpage est l'étape qui consiste à brasser le papier dans l'eau afin de rompre les liaisons unissant les fibres de cellulose entre elles et d'en séparer les principaux éléments polluants (plastiques, métaux, etc.).

REH (RÉSISTANT À L'ÉTAT HUMIDE)
Papier ayant subi un traitement qui empêche son défibrage lorsqu'il est mis au contact de l'eau, notamment pendant le process de pulpage.

REP
Responsabilité élargie du producteur.

STICKIES
Petites particules de colle présentes dans la pâte à papier lors du processus de recyclage et qui peuvent créer de nombreuses perturbations.

UNITÉ D'ŒUVRE
Unité de produit sur laquelle est déterminée la présence d'un élément perturbateur.

UTILISATEUR FINAL
Tout destinataire du produit papier, qui après usage le jettera dans les circuits de collecte et de traitement des déchets.

VERNIS UV
Vernis en surimpression utilisé pour embellir le document et pour prolonger sa durabilité, et dont le séchage est fait par des rayons ultraviolets.

Notes

Notes

Notes

Imprimé sur papier recyclé.
Tous les papiers se trient et se recyclent,
ce document aussi !

CITEO

Donnons ensemble une
nouvelle vie à nos produits.

www.citeo.com

Publié par Citeo | Conception-réalisation : bearideas | Photos : Photothèque Citeo | Imprimé sur papier recyclé | Novembre 2019